



RECEVEU  
DE  
PIESSE



No  
49.093



5

100

49053

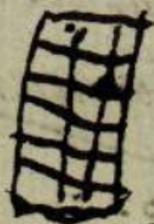
P. françois.

Pour le Couvent des Capucins

de Ferreres

---

1735



# REFUTATION

## D'UN ECRIT

Intitulé :

PROJET DE MANDEMENT  
de M. l'Evêque de Mirepoix, au  
Sujet de la Constitution Unigenitus.

LETTRE D'UN DOCTEUR  
en Théologie

A UN PRELAT.

*a l'usage des Capucins du  
grand Couvent de  
du Montbrun, N. Aigu*

A LYON;

Chez { JACQUES LIONS, } rue  
& } Mer  
{ LOUIS BRUYSET, } ci-devant

M. DCC. XV.

Avec Approbation & Privilège du Roi.



Handwritten cursive script on aged paper, possibly a list or index. The characters are arranged in several rows and columns, with some characters appearing to be variations or combinations of letters. The ink is dark and the paper shows signs of age and staining.

Row 1: A diamond-shaped symbol, a, b, c

Row 2: d, e, f, g

Row 3: h, i, j, k

Row 4: l, m, n, o

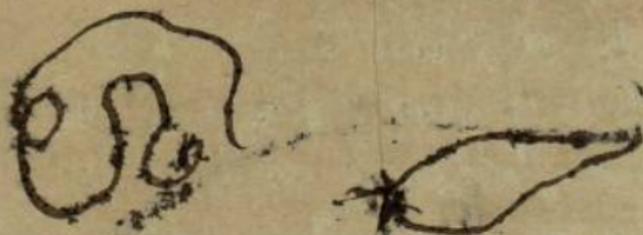
Row 5: p, q, r, s



## AVERTISSEMENT.

**D**Ans le tems que le Projet de Mandement commença à paroître, il pouvoit être douteux si c'étoit véritablement celui que M. l'Evêque de Mirepoix avoit envoyé au Roi. Mais aujourd'hui que cet Ecrit est imprimé en plusieurs formes, & qu'il court tout le Royaume depuis plus de trois mois sous le nom de ce Prélat, sans qu'il parvienne le trouver mauvais, on est incontestablement en droit de supposer qu'il en est l'Auteur. Car la Piece est de nature à être desavouée de lui, si elle

pouvoit l'être avec vérité, & toutes les raisons divines & humaines l'auroient sans doute porté il y a long-tems à la désavouer en effet, si elle lui étoit faussement attribuée. Quoi qu'il en soit, M. l'Evêque de Mirepoix est encore maître de déclarer, & que le Projet n'est point de lui, & qu'il ne renferme point ses véritables sentimens. En ce cas la Réfutation qu'on en fait ne le regardera plus, & sera à son égard comme chose non avenue.



~~L~~ETTRE



LETTRE

D'UN DOCTEUR

EN THEOLOGIE

A

UN PRELAT.

**M**ONSEIGNEUR,

J'envoie à VÔTRE GRANDEUR  
les réflexions que j'ai faites selon  
ses ordres, sur le *Projet* de Man-  
dement de M. l'Evêque de Mi-  
repoix; & je les abandonne ab-  
solument, pour servir à tel usage

A

2 *Lettre d'un Docteur*

qu'il sera jugé convenable. Si par hazard , MONSEIGNEUR , vous y trouviez quelque vivacité , je vous supplie de songer qu'il n'est pas aisé à un Docteur Catholique de retenir son zèle , en voyant les décisions de l'Eglise méprisées avec éclat , & le Corps Episcopal le plus indignement outragé. Quand convient-il d'élever la voix & de parler avec force , si ce n'est dans ces occasions ? Et devois-je risquer d'affoiblir la verité par un excès de ménagement , que M. l'Evêque de Mirepoix n'a nul droit d'exiger , lui qui n'en a nullement gardé pour le Souverain Pontife , ni pour ses Confreres ? J'ai été au reste fort attentif à ne mêler ici rien de personnel contre le Prélat , rien qui fût étranger à la cause de l'Eglise & de l'Episcopat qu'il attaque & que je défends. Car

ce que je rapporte de son Catechisme imprimé en 1699. pouvant être regardé comme la clef de la conduite qu'il tient aujourd'hui, je n'ai pû le regarder que comme un point essentiel à l'affaire dont il s'agit. Commençons.

En voyant la maniere dont M. l'Evêque de Mirepoix s'expliquoit sur la Constitution, qui condamne le Livre du P.Q. j'ai eu la curiosité de voir comment Luther s'étoit expliqué sur la Bulle de Leon X. Ce n'est pas que je crusse que ce Prélat eût voulu se former sur un pareil modelle : mais il me sembloit que dans les dispositions où étoit cet Hérésiarque, il avoit dû s'expliquer à-peu-près comme on faisoit dans le Projet de Mandement, & par malheur je ne me suis point trompé.

*Le bruit s'est répandu, disoit*

#### 4 Lettre d'un Docteur

t. 1.  
p. 33 34.  
88. dit.  
Vuit.  
tenb.

Luther, \* que l'on a publié une Bulle contre moi.... C'est de quoi mettre le trouble par tout.... Il est à craindre que ceci n'excite bien du trouble dans le monde Chrétien. M. l'Evêque de Mirepoix \* dit à ses Diocesains, Il n'est pas possible que vous n'ayez été allarmez, ainsi que les Fideles des autres Dioceses de ce Royaume par les bruits qui se sont élevés de tout côté à l'occasion de la Constitution de N. S. P. le Pape.

p. 88.  
90.

Luther disoit : \* Cette Bulle condamne au feu mes Theses, où il n'y a point d'erreurs..... Elles sont Catholiques ; édifiantes ; &

p. 3.

M. l'Evêque de Mirepoix dit : \* Sa Sainteté condamne cent une Propositions extraites du Livre des Reflexions Morales, qui a été lû pendant plusieurs années avec édification dans tout le Royaume.

De l'aveu des Theologiens, disoit  
p. 33. Luther, \* les erreurs que l'on con-

à un Prélat.

damne en moi , se trouvent dans Thomas , dans Augustin , & dans les autres Peres. M. l'Evêque de Mirepoix dit : \* On ne peut pas disconvenir que plusieurs de ces Propositions condamnées ne paroissent à la premiere vûë conformes à la Doctrine de l'Eglise. p. 3.

Bon Dieu , s'écrioit Luther , \* quelle Bulle ! qu'elle est cruelle ! qu'elle est violente ! & selon M. l'Evêque de Mirepoix : \* Les qualifications de la Bulle contre le P. Q. sont les plus terribles qu'on ait encore vûes dans aucune Bulle. p. 33. & 50. p. 4.

Ils n'ont osé distinguer par ordre les points condamnés , & pour cela ils ont inventé l'adverbe RESPECTIVEMENT... Qu'on me montre ce qui est hérétique , ce qui est scandaleux , ce qui est erroné ; qu'on qualifie chaque article en particulier : je prétens estre enseigné , non seulement respectivement , mais absolument : Ce font les

p. 89. plaintes de Luther \* ; & M. l'Evêque de Mirepoix se plaint  
 p. 4. aussi \* que les qualifications des Propositions du P. Q. sont indéterminées : ce qui augmente, selon lui, le trouble & l'inquiétude des Fidèles, qui ne sçauroient discerner ausquelles de ce grand nombre de Propositions les qualifications doivent estre appliquées.

p. 34.  
 50. *Que faire*, disoit Luther : \*  
 Il est difficile de résister au Pape...  
 Qu'on examine la Bulle... qu'on qu'elle vienne du Pape, il ne faut pas se presser, jusqu'à ce qu'il ait écouté de plus sages conseils ? ...  
 Je prie donc très-humblement qu'on veuille surseoir l'exécution de la Bulle, jusqu'à ce que je sois légitimement convaincu par des preuves valables. M. l'Evêque de Mirepoix s'explique dans le même sens, quoi qu'avec un peu plus de modération. Les Fidèles, dit-il, \* partagez entre la sou-

mission qu'ils doivent à l'Eglise de Rome, & entre la conservation du dogme, attendent que les Evêques leurs marquent quels sont leurs devoirs..... Les Evêques <sup>p. 1</sup> sont convenus que les Propositions <sup>& 5.</sup> demandoient des explications. Les autres ont crû qu'ils devoient recourir au Pape, & le supplier de leur donner des moyens de calmer sûrement les consciences allarmées.

Les Scavans qui ont lû la Bulle, disoit Luther, \* assûrent qu'elle <sup>p. 33.</sup> contient plusieurs choses qui font <sup>34.</sup> soupçonner qu'elle est subreptice.... Le plus sûr est de croire que tout ceci se fait à l'insçû du Pape, ou du moins sans qu'il soit bien instruit.... Je ne suis pas encore bien persuadé que la Bulle soit du Pape. M. l'Evêque de Micepoix a les mêmes soupçons. La Bulle, dit-il, \* paroist à plusieurs mar- <sup>p. 8.</sup> ques, venir plutôt d'un Tribunal que nous ne reconnoissons point en

8 Lettre d'un Docteur

France, que de l'intention & du mouvement de Sa Sainteté.

Il est à propos de donner des bornes à cette licence... On est persuadé, sur tout en Allemagne, que les Bulles des Papes sont de jour en jour plus mauvaises..... Leon oppose une Bulle à nostre liberté, & nous ne lui résistons pas? Ce n'est point contre un particulier que l'on tire ici l'épée, c'est contre toute la Nation.... Si vous me croyez, souvenons-nous que nous sommes Allemands. Ainsi Luther soulevoit les Allemands contre le Pape; & M. l'Evêque de Mirepoix encourage \* ainsi les François: Encore une fois, à quoi ne se doivent pas croire obligés des Evêques de France pour la conservation de celle de toutes les prérogatives de l'Episcopat, qui est la mieux établie, & la plus nécessaire, non seulement à l'Eglise, mais encore à la Monarchie,

dans un temps où ils ont le malheur de voir un Pape appliqué à profiter de toutes les occasions, pour leur ôter, s'il étoit possible, le pouvoir que Jésus-Christ leur a donné.

Malheureuse l'Eglise de Dieu, disoit Luther ! \* malheureux ceux p. 90 qui vivent aujourd'hui ! La colere de Dieu vient ; elle vient cette divine colere sur les ennemis de la Croix & de la verité de Dieu : en sorte qu'ils résisteront à tous les hommes, & qu'ils empescheront qu'on ne presche & qu'on n'enseigne la verité. M. l'Evêque de Mirepoix est dans de pareilles appréhensions. Je crains, dit-il, \* qu'il n'arrive aujourd'hui dans l'Eglise de France, p. 52 quelque chose de semblable à ce qui arriva à l'Eglise universelle après le Concile de Rimini. . . . J'avouë que la vûe de ce danger dont il m'a paru que l'Eglise de France étoit menacée, &c.

Mais au milieu de la crainte où étoit Luther, que la verité ne fût opprimée par les Bulles, il n'étoit pas sans esperance du secours d'enhaut contre le Pape. Nostre - Seigneur J. sus - Christ, p. 91. disoit - il, \* *en qui j'ai une ferme confiance, vit & regne encore, & nous esperons que dans peu il viendra, & qu'il mettra à mort, &c.* La crinte n'étouffe pas non plus l'esperance dans M. l'Evêque de Mirepoix, & il tâche même de l'inspirer aux autres p. 57. par ces paroles : \* *Qu'on ne dise pas que les dispositions ne paroissent pas favorables ; nous sçavons que Dieu les change quand il lui plaît : & c'est ici un de ces tems d'épreuve, où il faut que nostre foi soit comme celle d'Abraham, en esperance contre l'esperance.*

Ainsi se soutient le Prélat à la vûe des maux dont la Bulle menace l'Eglise.

Luther malgré les maux qu'il prétendoit être faits à l'Eglise par le Pape , ne laissoit pas de lui marquer de l'attachement , de lui vouloir du bien , & de prier pour lui : *Je ne me suis pourtant jamais , disoit-il, \* tellement éloigné de vôtre Sainteté , que je ne lui aye souhaité & à son Siege toute sorte de biens , & que je ne les aye assidûment demandés au Seigneur.* M. l'Evêque de Mirepoix dit dans les mêmes sentimens : \* *Nous vous ordonnons de ne rien dire à l'occasion de ladite Bulle , qui puisse blesser le respect que tous les fidelles doivent au S. Siege , ni la veneration dûë à N. S. P. le Pape.... Nous vous ordonnons de prier beaucoup , &c.*

p. 1.

p. 57.

Il faut convenir que le rapport ne sçauroit gueres être plus sensible que nous le voyons ici entre les expressions de Luther,

& celles de M. l'Evêque de Mirepoix : mais pensant de la Bulle de Clement XI. ce que Luther pensoit de celle de Leon X. il n'est pas fort étonnant qu'ils tiennent tous deux à - peu - près le mêmelangage. Non , ce que j'ai ici rapporté du Prélat , ne sont point des expressions échappées ; elles naissent du fond de ses sentimens. Son Instruction est un ouvrage fait à loisir , un ouvrage pesé , médité par rapport au point dont il s'agit : il n'y dit certainement que ce qu'il a bien voulu dire. Plus il avoit de raison & d'interêt de couvrir le mépris qu'il fait de la Bulle, plus ce qu'il en montre dans ces paroles doit paroître conforme à ce qu'il en pense.

Et voilà , MONSIEUR , le scandale qui afflige si justement aujourd'hui ce qu'il y a de Catholiques zelés & instruits. Ils

voient un Evêque qui paroît prêt à lever l'étendart du schisme , qui par son langage & ses sentimens sur une décision dogmatique , ne se distingue point des plus odieux Novateurs ; qui rejette sans ambiguité ce que l'Eglise universelle adopte pour regle de sa croyance. Mais comme ce sont là de ces playes qu'on ne guerit qu'en les aggrandissant , pour ainsi dire , afin d'en découvrir le fond ; il faut entrer dans le détail du Mandement projeté & devenu public, pour faire voir tout le mal qu'il renferme.

Voici comment on y représente d'abord les fidèles du Royaume : \* *Partagés entre la p. 4. soumission qu'ils doivent à l'Eglise de Rome , qu'ils regardent avec raison comme la mere & la maîtresse de toutes les autres , & comme le centre de l'unité Ecclesiasti-*

14 *Lettre d'un Docteur*

que ; & entre la conservation du Dogme & de la Discipline qui leur paroissent l'un & l'autre en danger par la condamnation de quelques-unes des propositions du P. Q. ils attendent que les Evêques, &c.

Voilà en premier lieu une fausseté de fait manifeste dans ce discours, & une fausseté fort mal entendüe. Car premièrement en quel sens véritable M. l'Evêque de Mirepoix peut-il dire en général des fidelles du Royaume, qu'ils sont partagez entre l'obeïssance dûë à l'Eglise de Rome, & la conservation du Dogme de la foi. Il fera ici desavoué par les fidelles de plus de cent Dioceses, où la Bulle est reçüe simplement sans nulle contradiction, par le Pasteur & par le troupeau.

En second lieu, ce qu'il y a de personnes dans le Diocese

de Mirepoix , qui sont au fait des matieres , & que l'erreur n'a point encore infectées , ne manqueront point de dire ici : Cette Eglise que nous devons *regarder comme la mere & la maîtresse de toutes les autres* ; pourquoi ne veut - on point que l'Eglise de Mirepoix l'écoute , & acquiesce à son jugement , comme nous sçavons que presque toutes les Eglises du monde l'ont fait aujourd'hui ? Cette Eglise, de l'aveu même de nôtre Evêque , est le centre de l'unité Ecclesiastique ; pourquoi en nous empêchant de l'écouter , nous sépare - t - il de sentiment d'avec elle , & d'avec toutes les autres Eglises du monde qui ont souscrit au jugement qu'elle a porté ? Justes plaintes , dont le Diocèse de Mirepoix ne peut manquer de retenir , & auxquelles nous allons voir que le Prelat

16 *Lettre d'un Docteur*

est bien éloigné de pouvoir satisfaire.

Après nous avoir représenté les fidelles du Royaume partagez entre la soumission due à l'Eglise de Rome, mere & maîtresse de toutes les autres, & entre la conservation du Dogme, il ajoûte: Ils attendent que les Evêques à qui ils sçavent que N. S. J. sus-Christ a confié le sacré dépôt de la loi & le soin de conserver la discipline, leur marquent quels sont leurs devoirs dans une occasion si difficile.

Mais dans le tems où M. l'Evêque de Mirepoix s'est mis en devoir de publier son Mandement, en quel sens pouvoit-il dire que les fidelles attendoient que leur devoir par rapport à la Bulle leur fût marqué par les Evêques? Cela n'étoit-il pas déjà fait? Qui dit les Evêques, dit le Corps Pastoral: or  
le

le Corps Pastoral , par son acquiescement à la décision du Souverain Pontife , avoit alors clairement marqué aux fideles que la Constitution devoit être la regle de leur creance, & qu'on les avoit voulu tromper , en publiant qu'elle mettoit en danger le Dogme & la Discipline.

Car enfin , qu'est-ce que le Corps Pastoral ? Est-ce M. l'Evêque de Mirepoix , & le petit nombre d'Evêques qui n'ont point encore reçu la Constitution ? Sont-ce tous les autres Evêques du monde Chrétien , unis dans le même jugement au Chef de l'Eglise , & condamnant avec lui & comme lui le pernicious livre du P. Q. ? A quel Evêque d'Italie , d'Espagne , de Portugal , d'Allemagne , de Pologne , de Hongrie , peut-on sagement supposer que la

Constitution ait été jusqu'ici inconnue ? Qui d'entr'eux a réclamé contre ? Les Evêques de la Flandre où les erreurs condamnées ont eu le plus de cours, ont accepté la Bulle par des Mandemens qu'ils ont publiés dans leurs Dioceses. Presque tous les Evêques de France se sont aussi expliqués par des Mandemens ; tous ont dit unanimement qu'ils reconnoissoient dans la Constitution, la Doctrine de leurs Eglises, qu'ils condamnoient tout ce que le Pape y avoit condamné, & comme il l'avoit condamné.

Cette multitude d'Evêques unis au Souverain Pontife leur Chef, jugeant & parlant comme lui, les voilà les Evêques à qui N. S. J. C. a confié le sacré dépôt de la foi, & le soin de conserver la discipline ; le voilà ce Corps Pastoral, dont le ju-

gement fait la loi de l'Eglise ; & que le peuple de Mirepoix , ainsi que le reste des fidelles, est obligé de suivre aujourd'hui, s'il ne veut pas s'égarer.

Dans ces temps malheureux de l'Eglise , où l'on vit des Evêques mêmes se déclarer pour l'erreur, les fidelles commis à leurs soins , étoient-ils obligez de les suivre dans leur revolte contre l'Eglise ? N'étoit-ce pas le Corps Pastoral, c'est-à-dire, les Evêques unis au Chef de l'Eglise, qui devenoit le guide & la regle de ceux dont les Pasteurs particuliers prenoient des routes écartées ? Ces applications feront de la peine sans doute ; j'ai peine aussi à les faire ; mais pourquoi m'y contraint-on ?

En effet , n'est-il pas évident que M. l'Evêque de Mirepoix rejette la Constitution , comme

altérant le dépôt de la foi & la discipline , comme enseignant l'erreur & portant au relâchement ? *On ne peut pas disconvenir*, dit-il, \* *que plusieurs de ces propositions ne paroissent à la première lecture conformes à la Doctrine de l'Eglise*. Quand on entend parler ainsi ce Prelat au bout d'un an qu'il a la Constitution entre les mains , & qu'il l'a certainement étudiée ; on voit manifestement que les Propositions dont il s'agit , lui paroissent encore aujourd'hui telles , qu'elles lui ont paru à la première lecture. D'ailleurs , ces Propositions condamnées qui lui paroissent toujours conformes à la Doctrine de l'Eglise, sont celles qui sont claires , & sur le sens desquelles on ne sçauroit se tromper. Car il ajoûte : *A l'égard de celles qui sont obscures & ambiguës , on ne voit pas que*

le sens qu'on pourroit leur donner puisse mériter toutes les qualifications de la Bulle. Tel est donc le partage que M. l'Evêque de Mirepoix fait des Propositions du P. Q. condamnées dans la Bulle. Les unes sont claires ; & plusieurs de celles-là sont conformes à la Doctrine de l'Eglise. Les autres sont ambiguës ; & le mauvais sens qu'on peut leur donner, n'est pas qualifié avec assez de justice.

Le Prélat continuë ainsi à p. 18. 5.  
développer ses pensées sur la Bulle : *Pour nous, mes très-chers frères, éloignés de vous pour le service du Roi, & pour vos intérêts temporels, durant le tems que les Prelats ont été assemblés à Paris, nous n'avons cessé de demander à Dieu que se ressouvenant des promesses qu'il a faites à son Eglise, il daignât la préserver du danger où elle se trouve aujourd'hui.*

*d'hui , & qu'il voulût bien revêtir de lumiere & de force les Prelats assemblés en son nom ; afin que non seulement ils scûssent discerner le parti qu'ils avoient à prendre , mais encore qu'ils eussent le courage de l'embrasser.*

Ce danger dont M. l'Evêque de Mirepoix demandoit à Dieu que l'Eglise fût préservée en vertu des promesses qu'il lui a faites , c'est celui où la mettoit la Bulle prête à être acceptée. Voilà pourquoi il sollicitoit pour les Prélats assemblez la lumiere & la force d'en-haut. C'étoit afin qu'ils sauvassent le dépôt de la verité , en rejetant la Constitution , ou en ne la recevant qu'avec des restrictions qui le missent en sûreté.

Enfin les Evêques de l'Assemblée ayant été malgré ses vœux , ou assez aveugles , ou assez foibles , pour déclarer

qu'ils avoient reconnu avec une extrême joie dans la Constitution de N. S. P. le Pape, la Doctrine de l'Eglise; cette déclaration l'a affligé, & il déclare nettement de son côté qu'il n'y reconnoît au contraire qu'une doctrine très-mauvaise. Voici comme il s'en explique.

J'avouë que cette déclaration p. 7. me fait beaucoup de peine. Quelques-unes des Propositions sont tirées des Ecrits des Saints Peres; & on les a regardées jusqu'ici comme faisant partie de la Tradition, & comme le langage de la piété, auquel les oreilles des Fidèles étoient accoûtumées. La condamnation des Propositions qui regardent la difference des deux Testamens, paroît combattre tout ce que saint Paul nous enseigne de cette difference dans l'Epître aux Romains, & dans l'Epître aux Galates. Celle des Propositions sur

la grace semble attaquer le premier article du Symbole & mettre en doute le dogme de la toute-puissance de Dieu à l'égard des créatures libres. Celle des Propositions qui regardent l'administration du Sacrement de Penitence, a sensiblement affligé les Pasteurs zelés pour la conversion des ames, & instruits de l'ancienne discipline à l'égard des pénitens.

La nécessité d'un amour de Dieu commencé dans les deux Sacramens de Baptême & de Pénitence décidée conformément à la Doctrine du Concile de Trente, dans l'Assemblée du Clergé de France de l'année 1700. à laquelle plusieurs Prélat's de la dernière Assemblée ont assisté, paroît attaquée dans la condamnation des Propositions qui regardent la crainte des peines.

Voilà sur quel pié M. l'Evêque de Mirepoix regarde la  
Constitu-

Constitution *Unigenitus*, & ce qui la lui fait rejeter. Mais étant devenuë la définition de l'Eglise par l'acceptation qu'en ont faite, je ne dis pas seulement les Evêques de l'Assemblée, qui ont réfuté toutes ces calomnies, mais tout le Corps des Pasteurs; sur quel pié faut-il le regarder lui-même? Et les applications les plus odieuses que l'on pourroit faire à ce sujet, ne se trouveroient elles pas justifiées?

Pour paroître tenir encore à l'Eglise en rejetant la Constitution, il n'avoit point d'autre parti à prendre, que de montrer qu'elle n'étoit pas encore suffisamment acceptée par les Evêques: & en effet il semble qu'il ait voulu d'abord tourner ses efforts de ce côté-là.

*Ils ont été, dit-il, long tems as-* pag. 4.  
*semblés (les Evêques de France)*  
*comme vous avez scû, mes très-*

*chers Freres , & après estre convenus unanimement que les Propositions demandoient nécessairement des explications ; les uns au nombre de quarante , ont crû entendre assez bien la Constitution , pour donner eux-mêmes ces explications.*

M. l'Evêque de Mirepoix nous permettra de le dire , il y a un mécompte essentiel dans ce récit. Les Evêques de l'Assemblée sont convenus unanimement qu'ils expliqueroient les Propositions condamnées ; & qu'il étoit même nécessaire de les expliquer : mais ils ne sont pas convenus que la nécessité des explications fût fondée sur l'obscurité des Propositions condamnées , ou de la Bulle qui les condamnoit. C'est seulement la disposition de bien des personnes prévenuës ou séduites , qui a paru demander nécessairement qu'on les instrui-

sît du vrai sens des propositions condamnées. Ce fait est certain, & comme nous le verrons, démontré par le Procès verbal. Mais suivons le raisonnement du Prélat, où je trouve la preuve de la vérité que j'avance.

*Ils ont donc accepté, dit-il, avec respect & avec soumission la Constitution de N. S. P. le Pape, & ils ont ensuite dressé une Instruction Pastorale, dans laquelle ils ont renfermé diverses explications, qu'ils ont jugé suffisantes pour rassurer les consciences qui ont pu estre alarmées.*

Puisqu'ils ont commencé par accepter la Constitution, & que c'est seulement après l'avoir acceptée, qu'ils ont dressé l'Instruction Pastorale, où les explications sont renfermées; il est évident qu'ils n'ont point prétendu que l'explication des propositions condamnées leur

pag. 8.

fut nécessaire à eux , pour en accepter la condamnation. Et c'est ce que le Prélat va encore confirmer par les paroles que voici : \* *Comment donc s'est-il pu faire que les Prélats qui reconnoissant eux-mêmes le danger où la Constitution mettoit le Dogme & la Discipline , sont convenus unanimement qu'elle ne pouvoit estre acceptée qu'avec des explications , comment ont-ils pu déclarer ensuite , qu'ils y ont reconnu, & reconnu avec joye la doctrine de l'Eglise ?*

M. l'Evêque de Mirepoix a raison de trouver ici une contradiction qu'il ne convient point d'attribuer à une illustre Assemblée d'Evêques. Mais il doit conclure de là , que les choses se sont passées autrement qu'il ne pense. On ne scauroit comprendre , comme il le dit fort bien , que les Prelats ayant

reconnu que la Constitution, vû le danger où elle mettoit le Dogme & la Discipline, ne pouvoit être acceptée qu'avec des explications, ils ayent pourtant ensuite déclaré qu'ils y avoient reconnu la Doctrine de l'Eglise. Or il est certain qu'ils l'ont ainsi déclaré. On suppose donc faussement que les Prélats ayent effectivement reconnu que la Constitution mettoit le Dogme en danger, & qu'elle ne pouvoit être acceptée par eux, si ce n'est avec des explications. Non, ce n'est point à eux-mêmes, ainsi que je l'ai dit, qu'ils ont jugé les explications nécessaires pour accepter la Bulle: c'est à leurs peuples qu'ils les ont jugées nécessaires, pour la leur faire entendre en la publiant.

Enfin M. l'Evêque de Mirepoix prouve expressément, que

les Prélats ont accepté la Constitution purement & simplement, c'est-à-dire, sans restriction & sans modification; car c'est de quoi il est ici uniquement question: & il le fait en rapportant les termes mêmes de la Conclusion de l'Assemblée.

*Qu'ils acceptent avec soumission & avec respect la Constitution de N. S. P. le Pape, &c. qui condamne le livre intitulé, &c. & les cent une Propositions qui en ont été extraites.*

*Qu'ils condamnent ce même livre, & les cent une Propositions qui en sont tirées de la même manière, & avec les mêmes qualifications que le Pape les a condamnées.*

*Qu'il sera fait & arrêté par l'Assemblée avant la separation un modèle d'Instruction Pastorale, que tous les Evêques qui*

*la composent , feront publier dans leurs Dioceses avec la Constitution , afin qu'étant tous unis , &c.*

Après avoir rapporté ces trois points de la Conclusion de l'Assemblée , M. l'Evêque de Mirepoix dit : Ici je demande, où sont donc les explications qui doivent servir de fondement à l'acceptation de la Bulle ? Elles seront sans doute dans l'Instruction Pastorale. Mais la Bulle est déjà acceptée purement & simplement , selon l'avis proposé au commencement par quelques-uns de l'Assemblée.

Ce raisonnement est juste. L'acceptation est faite , & les explications ne le sont point : donc l'acceptation est pure & simple , faite sans restriction & modification quelconque. Cela est clair. Mais le Prélat prétend qu'en acceptant ainsi la Bulle purement & simplement ,

on a quitté le projet selon lequel les explications devoient fervir de fondement à l'acceptation. Comment le prouve-t-il ? Il n'y a en tout ceci que le Procès verbal qui fasse foi : en quel endroit nous y est-il marqué que l'acceptation de la Bulle n'a dû être fondée que sur les explications , par où elle fût restreinte & modifiée ?

*Il faut , dit il , que l'Assemblée ait changé de sentiment , & qu'elle ait esté amenée insensiblement , sans s'en appercevoir au sentiment qu'elle avoit unanimement rejeté , qui est celui d'une acceptation pure & simple. Que M. l'Evêque de Mirepoix nous apprenne en quelle séance l'Assemblée avoit rejeté unanimement le sentiment d'une acceptation pure & simple , & à quelle page du Procès verbal il est fait mention de ce senti-*

ment unanime. Il doit ſçavoir bien mieux que moi , que les ſentimens particuliers des Prélats d'une Aſſemblée , quels qu'ils puiſſent être , ne ſont le ſentiment de l'Aſſemblée que quand elle en a délibéré, & qu'elle en a fait une Concluſion. Qu'il nous marque donc quand elle a conclu unanimement à ne pas recevoir purement & ſimplement la Conſtitution , comme il nous a marqué les termes mêmes de ſon acceptation pure & ſimple. Qu'on faſſe penſer & dire tout ce qu'on voudra aux Prélats hors des Aſſemblées , il n'y a de fait & arrêté par eux , que ce qu'ils ont fait & arrêté juridiquement dans les Aſſemblées mêmes : & c'eſt là , comme M. l'Evêque de Mirepoix l'avouë, cōme il le prouve , qu'ils ont reçu purement & ſimplement la Conſtitution.

En supposant toujours que l'Assemblée avoit rejeté le sentiment de l'acceptation pure & simple, auquel elle a été ensuite insensiblement amenée, le Prélat s'écrie : *Comment cela s'est-il fait ? Il n'y a que les Prélats de l'Assemblée qui puissent nous l'apprendre. Il n'est pas nécessaire de chercher à en pénétrer les raisons. Nous avions espéré de les trouver dans le Procès verbal de l'Assemblée ; mais on n'a pas jugé à propos de nous en informer.*

La supposition est toute fautive, je l'ay montré. Mais quand le changement supposé seroit véritable, rien ne seroit plus aisé que de montrer dans le Procès verbal de l'Assemblée ce qui lui auroit enfin fait changer de sentiment, & ce qui l'auroit déterminée à l'acceptation pure & simple. Voici ce qu'on y lit.

à un Prélat. 35

Du lundy 22. Janvier 1714. à trois heures de relevée à l'Arche-  
vesché, Monseigneur le Cardinal  
de Noailles President, Messieurs les Commissaires ont pris  
le bureau. Monseigneur le Cardinal de Rohan à fini le Rapport,  
dont la solidité aussi bien que la netteté & la précision ont découvert & mis en évidence les erreurs & le venin des propositions condamnées, & d'un livre qui sous les apparences de la piété & de la vérité est capable de corrompre les cœurs. Et par le même Rapport, il a été prouvé clairement, qu'il n'y avoit aucune des propositions condamnées qui ne méritât au moins quelques-unes des qualifications portées dans la Constitution, & qu'il n'y avoit aussi aucune des qualifications qui ne dût être appliquée à quelques-unes des propositions.

C'est ce qui est répété dans

Procès  
verbal,  
p. 14. &  
15.

la Lettre de Messieurs les Agens Generaux à tous les Prélats du Royaume, en leur adressant le Recueil des Délibérations de l'Assemblée. *Messeigneurs les Commissaires*, disent-ils, commencerent le Rapport le 15. Janvier 1714. Il dura six seances entieres. Monseigneur le Cardinal de Rohan qui avoit porté la parole au nom de *Messeigneurs les Commissaires*, prouva invinciblement qu'il n'y avoit aucune des propositions condamnées qui ne meritât quelques-unes des qualifications portées dans la Bulle : & qu'il n'y avoit aucune des qualifications qui ne pût tomber justement sur plusieurs ou sur quelques-unes des propositions censurées.

Le voilà ce qui a déterminé l'Assemblée à l'acceptation pure & simple, c'est-à-dire, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, à une acceptation faite sans res-

triiction, & sans modification, le voilà ce qui ne pouvoit manquer de faire abandonner l'avis contraire à quiconque l'auroit eu pris : c'est que Monseigneur le Cardinal de Rohan dans son Rapport, *prouva clairement & invinciblement qu'il n'y avoit aucune des propositions condamnées qui ne méritât au moins quelques-unes des qualifications portées dans la Bulle : & qu'il n'y avoit aussi aucune des qualifications, &c.*

En effet, cela étant clairement & invinciblement prouvé, il demeureroit constant que la Bulle prise en elle-même étoit pleine d'équité; que le Pape n'y condamnoit que ce qui devoit être condamné; que ç'auroit été faire de gayeté de cœur une insulte au Chef de l'Eglise, que de donner des restrictions à une Bulle, où il étoit évident qu'il

n'avoit excédé en rien. Il est donc certain non seulement que la Constitution a été reçûe simplement, comme M. l'Evêque de Mirepoix en convient; mais qu'elle a dû être reçûe de cette maniere pour la raison essentielle que je viens de montrer dans le Procès verbal, où il prétend qu'on n'avoit pas jugé à propos de la mettre.

Je sçai qu'on fait dire à quelques Prélats de l'Assemblée, qu'ils n'ont prétendu recevoir la Bulle que relativement à des explications. Mais ont-ils dit que cette relation fût pour la restreindre & la modifier, attendu qu'elle mettoit le Dogme & la Discipline en danger? Non, ils n'ont eu garde de tenir ce langage. Le leur attribuer, ce seroit vouloir qu'ils eussent dit, qu'ils ont prétendu faire tout le contraire de ce qu'ils ont fait,

& de ce qu'ils ont dû faire , selon le Procès verbal signé d'eux.

Ils ont pû dire ces Evêques , qu'ils ont toujourns prétendu que la Bulle fût expliquée : aussi l'a-t-elle été par eux. Ils ont pû dire encore qu'ils ont toujourns prétendu que la Bulle ne fût reçûe qu'avec des explications : c'est-à-dire qu'on ne la publiât point sans l'expliquer. Ils ont pû dire même , qu'il leur avoit toujourns paru nécessaire de l'expliquer : nécessaire , non pour la faire recevoir , non pour en fixer le sens ; mais pour la faire entendre à leurs peuples. En un mot , ils n'ont jamais dit qu'il leur avoit paru nécessaire d'expliquer la Bulle pour la recevoir ; en sorte qu'ils eussent jugé ne pouvoir y souscrire sans la restreindre & la modifier par des explications.

Car il en faut toujours revenir là. La vraie règle pour juger de ce que les Prélats qu'on fait parler, ont dit avoir fait, ou avoir voulu faire au sujet de l'explication de la Bulle, c'est ce qu'il paroît dans les Actes publics qu'ils ont fait & voulu faire. Voici l'Article en son entier. *Il sera fait & arrêté par l'Assemblée, avant la séparation, un modèle d'Instruction Pastorale, que tous les Evêques qui la composent, feront publier dans leurs Diocèses avec la Constitution; afin qu'étant tous unis avec le S. Siège par l'uniformité des mêmes sentimens & des mêmes expressions, on puisse non seulement étouffer les erreurs qui viennent d'estre condamnées; mais encore prévenir les nouvelles disputes, & prémunir contre les mauvaises interprétations de personnes mal intentionnées, dont on a déjà*

déjà vû les effets par les Ecrits qui ont été répandus dans le Public depuis le commencement de l'Assemblée.

Ainsi les Prélats assemblez , après avoir déclaré qu'ils acceptent la Bulle , déclarent qu'il sera fait une Instruction Pastorale , où elle sera expliquée. Est-ce pour la restreindre & la modifier en l'expliquant ? Non , c'est afin que les Fidelles ne soient pas séduits par les mauvaises iuterprétations que des personnes mal intentionnées y veulent donner ; c'est afin d'éviter les disputes que les différentes interprétations pourroient faire naître ; c'est afin que les Pasteurs & les troupeaux qui composent les Eglises particulieres , soient unis entr'eux & avec le S. Siege par l'uniformité de sentimens & de langage.

M. l'Evêque de Mirepoix oppose à cela , que l'Instruction Pastorale ne doit point être connue du Souverain Pontife.

1. 10. *Elle ne parviendra pas , dit-il , à la connoissance du Pape. Ainsi on ne pourra point estre assuré , que les explications qu'elle doit contenir , soient conformes aux intentions de Sa Sainteté. Et où sera donc cette conformité de sentimens & d'expressions avec le S. Siege , dont les Prélats se glorifient , & qui doit faire la force de la décision ?*

Y a - t - il assez de franchise dans ce discours ? Lorsque le Prélat a dû faire imprimer ceci , ignoroit-il que l'Instruction Pastorale de l'Assemblée , étoit déjà parvenue à la connoissance du Pape , & qu'il y avoit reconnu l'esprit de sa Constitution & ses véritables sentimens ? Et comment ne les y

auroit-il pas reconnu ? Les Prélats avoient reçu la Bulle purement & simplement , c'est - à - dire , dans son sens naturel , & ils l'avoient expliquée de même.

Supposons ici ce que M. l'Évêque de Mirepoix avouë être faux , & ce que nous avons démontré être tel : supposons, dis - je , que les Prélats assemblez n'ayent reçu la Bulle que relativement à l'explication qu'ils en ont faite depuis , & qu'ils aient voulu restreindre la censure des Propositions condamnées au sens qu'ils devoient y donner , en les expliquant dans leur Instruction Pastorale. Il est toujours certain qu'en donnant ce sens aux Propositions , ils font tombez dans le sens que le Pape lui - même y avoit donné. Les Prélats ont reconnu dans la Bulle entenduë selon

leur Instruction, la doctrine de leurs Eglises : & le Pape a reconnu dans l'Instruction des Prélats l'esprit & la doctrine de la Bulle. Voilà donc tous les Evêques qui ont accepté la Bulle, & ceux - même qu'on supposeroit ne l'avoir acceptée que relativement à l'Instruction ; les voilà tous unis de sentiment, & par l'acceptation, & par l'explication, avec le S. Siege, pour la condamnation des cent une Propositions, & unis par conséquent avec tout le reste de l'Eglise, qui a accepté la Constitution, sans qu'un seul Evêque réclamât.

M. l'Evêque de Mirepoix doit voir que de quelque côté qu'on regarde les choses, le Corps des Evêques se trouve aujourd'hui parfaitement uni avec le Chef de l'Eglise, par rapport à la Constitution. La

loi est donc faite , le jugement est donc fini : & le petit nombre d'Evêques qui n'y ont point encore acquiescé , viendroient trop tard pour y faire le moindre changement ; ils n'ont point d'autre parti à prendre, que celui d'un acquiescement pur & simple.

Mais M. l'Evêque de Mircpoix en particulier qui le rejette ce jugement de l'Eglise, qui le déclare injuste , qui tient pour des veritez ce qu'elle condamne comme des erreurs , par quel droit voudroit-il être encore regardé comme un de ses membres & de ses enfans , s'il persistoit dans de tels sentimens ? C'est la foi & l'obéissance qui nous unissent à elle ; mais la foi & l'obéissance pour être véritables , doivent s'étendre à tout ce qu'elle a décidé. On ne pourroit donc plus regarder ce

Prélat que comme un Evêque entierement soulevé contre l'Eglise, s'il ne desavoïoit au plûtôt le Mandement, où il attaque de front son autorité dans le jugement qu'elle a rendu contre le P. Quesnel. Car c'est sur ce pié qu'il m'oblige aujourd'hui de défendre contre lui, & la Constitution, & l'Instruction Pastorale, qui en est l'interpréte fidelle.

p. 8.

Je commence par un endroit où il attaque la Bulle en général, & où il dit : *N'y a-t-il point quelque difference à faire entre la Lettre de S. Leon au Patriarche Flavien & cette Lettre où le Mystere de l'Incarnation est si sçavamment & si éloquemment expliqué, & à laquelle l'Orient & l'Occident avoient déjà applaudi, avant mesme qu'elle eût été approuvée dans le Concile de Calcedoine ; & une Bulle, &c.*

Non, il n'y a nulle différence à faire pour la vérité & l'autorité de la décision, entre la Lettre de S. Leon & la Bulle que M. l'Evêque de Mirepoix rejette. *Le Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Eglise*, comme il le remarque lui-même, *est le successeur de S. Pierre, aussi-bien que le grand S. Leon.* Mais l'Eglise qui applaudit aujourd'hui à la Bulle, n'est-elle pas aussi la même qui applaudit autrefois à la Lettre de S. Leon ? Il faut bien que ce Prélat distingue ici deux Eglises, l'ancienne & la nouvelle ; puisqu'il donne à l'une l'autorité qu'il refuse à l'autre.

Ce qu'il ajoute sur le Concile de Calcedoine, peut n'être pas ajouté sans un dessein particulier. Veut-il nous faire entendre que la Lettre de saint Leon, lors même que l'Orient

& l'Occident y eurent applaudi, n'eût d'autorité absoluë, que quand elle eût été approuvée dans le Concile de Calcedoine ? Ce seroit là déclarer qu'il appelle de la Bulle de Clement XI. au prochain Concile œcumenique : mais ce seroit en même tems se confondre avec les Calvinistes & les Luthériens, qui se voyant tenus pour des Hérétiques dans toute l'étenduë de l'Eglise, en appelleroient au futur Concile, auquel ils n'eurent garde de se soumettre. Ceux qui disputent à l'Eglise l'infailibilité hors du Concile, ne reconnoîtront jamais de bonne foi qu'elle soit infailible dans le Concile même; parce que les principes sur lesquels l'infailibilité de l'Eglise est fondée, démontrent qu'elle est infailible dans tous les tems. Poursuivons.

Après

Après avoir avancé qu'on doit mettre bien de la différence entre la Lettre de saint Leon , & la Bulle de Clement XI. M. l'Evêque de Mirrepoix ajoute : *Bulle dont les p. 8. consciences des Fidèles ont été alarmées dans tous les endroits où elle a été lûë , dont les Theologiens des deux Ecolles les plus autorisées dans l'Eglise , ont également redouté les suites.*

Nous l'avons déjà vû , ainsi Luther prétendoit que la Bulle de Leon X. alloit troubler tout le monde Chrétien. Mais ce ne fut point la Bulle de Leon X. qui troubla le monde Chrétien ; ce fut Luther lui-même & ses Sectateurs qui troublèrent le monde Chrétien à l'occasion de la Bulle qui condamnoit leurs erreurs. Et ce n'est pas non plus la Bulle de Clement XI. qui a alarmé un certain nombre de

Fidelles ; ce sont les Jansenistes, qui voyant leurs erreurs condamnées par cette Bulle , ont scû faire prendre le change à des esprits trop peu en garde contre leur duplicité, & qui ont scû les allarmer sur la Bulle, par les fausses & malignes interprétations qu'ils y ont données.

p. 8.

*Mais quelles sont donc ces deux Ecoles les plus autorisées dans l'Eglise, dont les Theologiens ont également redouté les suites de la Bulle ?* M. l'Evêque de Mirepoix désigne sans doute par là les Thomistes & les Augustiniens. Les Thomistes font une Ecole particuliere parmi nous : mais comment auroient-ils redouté les suites de la Bulle ? Il est de notorieté que leurs plus habiles Theologiens ont eu à Rome le plus de part à l'examen des Propositions, & qu'ils

les ont jugées condamnables. Et l'on sçait assés que depuis la publication de la Bulle à Rome, ils soutiennent publiquement sous les yeux du Pape leur même systême. A l'égard des Augustiniens, nous connoissons une Secte de ce nom, qui trouble l'Eglise depuis soixante & dix ans : mais nous ne connoissons point dans l'Eglise d'Ecole Augustinienne. Il n'est point de Theologiens Catholiques qui ne se disent Augustiniens, & qui veuillent ceder ce glorieux titre à aucune Ecole particuliere. Les Augustiniens que le Prélat désigne ici, ne sont donc que les faux *Augustiniens* : & preuve qu'ils ne composent pas une Ecole Catholique, c'est qu'ils songent à être maintenus contre une Bulle reçûë de l'Eglise, dans la liberté d'enseigner leurs sentimens. Jamais Ecole

Catholique ne prétendit à la liberté d'enseigner ce que l'Eglise condamne. Ainsi dès-là que M. de Mirepoix la demande cette liberté, pour ce qu'il appelle Augustiniens, il les fait connoître pour de purs Sectaires, & il se fait connoître lui-même pour leur Protecteur.

p 5. 8. *La Bulle, dit-il, s'étend à beaucoup de matières sur lesquelles on ne demandoit pas de décisions.*

Objection frivole, s'il en fut jamais ! Il falloit, à son avis, prescrire au Souverain Pontife les endroits particuliers du livre sur lesquels on vouloit qu'il prononçât, & lui déclarer que s'il alloit plus loin, on ne recevroit point son jugement. En dénonçant le livre, on a demandé une décision en détail sur le venin qu'il renfermoit ; & le Pape en y condamnant jusqu'à cent une Propositions, a montré à toute

l'Eglise , & combien la France avoit été justement allarmée au sujet de cet Ouvrage , & quelle est l'attention du Siege Apostolique , quand il s'agit de déraciner l'erreur.

*La Bulle paroît à plusieurs mar-* pag. 1.  
*quer venir plutôt d'un Tribunal que nous ne reconnoissons point en France , que de l'intention de Sa Sainteté. Ces marques , qui selon M. l'Evêque de Mirepoix , donnent lieu de penser que la Bulle pourroit bien n'être qu'un simple Decret de l'Inquisition , il devoit bien les indiquer au Roi , à l'Assemblée des Evêques , au Parlement. Sa réticence sur ce point a exposé la France à la risée de l'Univers , qui nous auroit vû recevoir avec le plus grand appareil , comme une Constitution Apostolique , le Decret d'un Tribunal que nous faisons profession de ne*

reconnoître pas. Mais comment le Prélat n'a-t-il pas vû à quoi il s'exposoit lui-même , en paroissant vouloir douter aujourd'hui , si la Bulle dont il s'agit , ne seroit pas émanée de l'Inquisition , à l'insçû , ou du moins contre l'intention de Sa Sainteté ?

Entrons un peu plus dans le détail , & venons au partage que M. de Mirepoix fait des Propositions mal condamnées ,  
 pag. 7. *Quelques-unes* , dit-il , *sont tirées des Ecrits des Saints Peres , & on les a regardées jusqu'ici comme faisant partie de la Tradition , & comme le langage de la piété , auquel les oreilles des fidelles étoient accoutumées.* Il faudroit nous les marquer précisément , ces Propositions condamnées que le Prélat prétend être tirées des Peres , & avoir toujourns été regardées comme

faisant partie de la Tradition. Puisqu'il n'a osé l'entreprendre, il suffit de dire ici en général, qu'aucune des Propositions condamnées ne se trouve absolument conforme à aucune Proposition des Peres ; que si dans quelqu'une des Propositions condamnées, le P. Q. semble avoir emprunté le langage d'un Pere, il n'en a nullement pris la pensée ; enfin qu'aucune des Propositions condamnées prise dans son sens naturel, ne peut avoir été regardée comme faisant partie de la Tradition, & comme le langage de la piété, si ce n'est par les Jansenistes, ou par des Catholiques peu instruits.

M. l'Evêque de Mirepoix continuë ainsi de prouver l'iniquité de la Constitution : *La* p. 7.  
*condamnation des Propositions qui regardent la différence des deux*

56 Lettre d'un Docteur

Testamens , paroît combattre tout ce que S. Paul nous enseigne de cette différence dans l'Epistre aux Romains , & dans l'Epistre aux Galates. Les voici ces Propositions du Pere Quesnel sur la différence des deux Testamens : c'est la VI. la VII. la LXIV. & la LXV. Proposition condamnée.

Quelle différence , ô mon Dieu , entre l'alliance Judaïque & l'alliance Chrétienne ? L'une & l'autre a pour fondement le renoncement au péché , & l'accomplissement de vostre Loi. Mais là vous l'exigez du pécheur en le laissant dans son impuissance ; ici vous lui donnez ce que vous commandez en le purifiant par vôtre grace. Rom. 11. 27.

Quel avantage y a - t - il pour l'homme dans une alliance , où Dieu le laisse à sa propre foiblesse en lui imposant sa Loi ? Mais quel

bonheur n'y a-t-il point d'entrer dans une alliance, où Dieu nous donne ce qu'il demande de nous ? Hebr. 8. 7.

Sous la malédiction de la Loi on ne fait jamais le bien ; parce qu'on péche, ou en faisant le mal, ou en ne l'évitant que par la crainte. Gal. 5. 18.

Moyse & les Prophètes, les Prestres & les Docteurs de la Loi sont morts sans donner d'enfans à Dieu, n'ayant fait que des esclaves par la crainte. Marc. 12. 19.

C'est dans ces quatre Propositions que le P. Q. établit la différence des deux Testamens ; & il est évident qu'il la fait consister en ce que dans le Nouveau Testament Dieu donne à l'homme d'accomplir la Loi par sa grace ; au lieu que dans l'Ancien Testament, l'homme obligé à accomplir la Loi, étoit

pourtant laissé dans l'impuissance de le faire , & abandonné à sa propre foiblesse ; en sorte qu'il ne pouvoit que faire le mal , & se rendre coupable devant Dieu.

Ce monstrueux système dans lequel Dieu entre toutes les nations de la terre , se choisit un peuple , à qui il donne une Loi sans vouloir la lui rendre possible , & dans la résolution de le condamner à des supplices éternels , pour ne l'avoir pas gardée ; c'est ce que M. l'Evêque de Mirepoix trouve étrange que l'Eglise ait condamné dans le Livre du P. Q. & ce que ce Prélat ne rougit point d'attribuer à S. Paul. Il ne croit donc point que ce soit une hérésie de dire qu'on peut démériter en faisant le mal que l'on ne sçauroit s'empêcher de faire. Il ne croit donc point que l'E-

glise ait eu raison de condamner en ce point la doctrine de Jansenius.

Comme M. l'Evêque de Mi-repoix n'a pas jugé à propos d'entrer dans aucun détail sur les endroits où il prétend que l'Apôtre enseigne la doctrine impie qu'il lui impute, ce Prélat trouvera bon qu'on le renvoye aux Controversistes & aux Commentateurs; qui ont vengé S. Paul de cette calomnie contre Luther & Calvin, & contre les autres Sectaires qui les ont suivis. Mais sans le renvoyer si loin, il n'a qu'à jeter les yeux sur l'Instruction Pastorale. „ Il “  
est vrai, disent les Prélats, que “  
l'ancienne Loi considérée en “  
elle-même, étoit impuissante, “  
bien différente en cela de la Loi “  
nouvelle. C'est ce que l'Ecri- “  
ture & les Peres nous ensei- “  
gnent; & c'est en ce sens que “

Proc.  
verb.  
p. 7<sup>es</sup>

„ S. Paul disoit , que si la Loi  
 „ avoit été donnée pour justifier,  
 „ la justice viendroit de la Loi.

Je passe ici l'endroit où M. l'Evêque de Mirepoix prétend que la Bulle en condamnant les Propositions du P. Q. sur la grace , donne atteinte au dogme de la toute - puissance de Dieu : mais c'est pour y revenir dans un autre endroit , où il fait de vains efforts pour le prouver.

*La condamnation des Propositions qui regardent l'administration du Sacrement de Pénitence, (c'est la suite de son texte que je rapporte) a sensiblement affligé les Pasteurs zelés pour la conversion des ames , & instruits de l'ancienne discipline de l'Eglise à l'égard des Pénitens.*

Les cent & tant d'Evêques de France qui ont applaudi à la censure des Propositions dont

ils'agit , au lieu d'en être sensiblement affligés ; tous les autres Evêques du monde Chrétien qui ont aussi reçu la Constitution , sont donc au compte de M. l'Evêque de Mirepoix , ou peu zelés pour la conversion des ames , ou mal instruits de l'ancienne discipline à l'égard des Pénitens. Ce Prélat ne reconnoît donc de Pasteurs zelés pour la conversion des ames & instruits de l'ancienne discipline à l'égard des Pénitens , que le petit nombre d'Evêques qui n'ont point encore accepté la Constitution : & peut-être n'est-il pas même bien assuré qu'ils ayent été comme lui sensiblement affligés de voir les Propositions du P. Q. sur l'administration du Sacrement de Pénitence condamnées.

Voilà l'Eglise , si nous l'en croyons , bien dépourvûë , ou

de zèle pour la conversion des ames, ou de science de l'ancienne discipline à l'égard des Pé-nitens.

Pour moi , plutôt que de flétrir ainsi le Corps des Pasteurs , j'aimerois mieux croire que ceux qui , selon M. l'Evêque de Mirepoix , ont été sensiblement affligés de la condamnation des principes du P. Q. sur l'administration du Sacrement de Pé-nitence , n'ont qu'un faux zèle ; & que s'ils sont instruits de l'ancienne discipline de l'Eglise à cet égard , ils en font une fausse applications au tems présent. Car outre qu'il n'y a qu'un faux zèle qui puisse faire un sujet d'affliction des décisions de l'Eglise , comme si elles pouvoient être pernicieuses ; c'est que la décision dont il s'agit tombe sur des maxi mes visiblement fausses & outrées , que

les Canons & la pratique de l'Eglise n'autorisèrent jamais.

Les voici ces maximes énoncées dans la L X X X V I I. & la L X X X V I I I. Proposition condamnée.

*C'est une conduite pleine de sagesse, de lumiere & de charité, de donner aux ames le tems de porter avec humilité & de sentir l'état du péché, de demander l'esprit de pénitence & de contrition, & de commencer au moins à satisfaire à la justice de Dieu avant que de les réconcilier. Act. 9. 9.*

*On ne sçait ce que c'est que le péché, & la vraie pénitence, quand on veut estre rétabli d'abord dans la possession des biens dont le péché nous a dépouillez, & qu'on ne veut point porter la confusion de cette separation. Luc. 17. 11. 12.*

Il est clair que le P. Q. établit là en général, que c'est une

conduite pleine de sagesse de ne donner l'absolution au pecheur qu'après lui avoir fait accomplir une partie de la penitence qui lui est imposée ; que cette conduite est fondée sur la nature du peché , & sur la nature de la Penitence ; & qu'un penitent ne connoît ni l'une, ni l'autre , quand il croit devoir être absous sans délai. Et voilà ce que le Pape réproouve comme un excès de rigueur, contraire à la pratique universelle de l'Eglise , & que la science de tous les anciens Canons sur la Pénitence ne scauroit justifier.

Le Pape en condamnant cet excès de rigueur , qui consiste à differer l'absolution à tous les pécheurs , défend - il de la differer en certains cas ? Si M. l'Evêque de Mirepoix l'avoit crû ainsi , & que ce fût là le sujet de

de

de l'affliction sensible que lui a causé la censure des Propositions sur le délai de l'absolution, son affliction seroit des plus mal fondée ; & il ne seroit point pardonnable à un Prélat éclairé d'ailleurs, de n'avoir pas compris, que condamner un excès de rigueur, ce n'est point approuver un excès de relâchement.

Enfin, ( & c'est le dernier pag. 7. Chef en quoi M. l'Evêque de Mirepoix trouve que la Constitution détruit le dogme catholique ) *la nécessité d'un amour de Dieu commencé dans les deux Sacremens de Baptême & de Pénitence, décidée conformément à la doctrine du Concile de Trente dans l'Assemblée du Clergé de France, de l'année 1700. à laquelle plusieurs des Prélats de l'Assemblée ont assisté, paroît attaquée dans la condamnation des propo-*

*sitions qui regardent la crainte des peines.*

Rien n'est plus aisé que de justifier les Prélats de la dernière Assemblée, sur ce qu'on leur impute ici d'être tombés en contradiction avec eux-mêmes, & d'avoir condamné en recevant la Constitution, ce qu'ils ont décidé dans l'Assemblée de 1700. Mais plus il est aisé de justifier ces Prélats, moins il est aisé de comprendre, comment M. l'Evêque de Mirepoix peut tomber dans un si étrange mécompte en matière de doctrine.

Prop.  
XX.

*Si la seule crainte anime le repentir, plus le reproche est violent, plus il conduit au desespoir.*  
Matth. 27. 5.

Prop.  
LXI.

*La crainte n'arrête que la main, & le cœur est livré au péché, tant que l'amour de la justice ne le conduit pas.* Luc. 20.

*Qui ne s'abstient du mal que par la crainte du châtement, le commet dans son cœur, & est déjà coupable devant Dieu. Matth. 21. 46.*

Prop.  
LXI.

Ce sont les propositions du P. Q. où il condamne le repentir excité par la crainte du jugement de Dieu, & où il prétend que cette crainte sans la charité ne sçauroit exclure la volonté de pécher. Et c'est ce que le Pape ne pouvoit manquer de condamner suivant les décisions du Concile de Trente.

*Par la crainte de l'Enfer, dit le saint Concile, sess. 6. ch. 6. nous recourons à la divine miséricorde, en nous repentant de nos pechez. Et dans la sess. 14. chap. 4. Cette contrition imparfaite que l'on appelle attrition; parce quelle naît communément, ou de la considération de la turpitude du peché, ou de la crainte de l'Enfer, si elle*

*exclut la volonté de pecher , & qu'elle soit accompagnée de l'esperance du pardon , le saint Concile déclare que c'est un don & un mouvement de l'Esprit saint , dont le pecheur penitent étant aidé , il se fraye un chemin à la justification.*

Il est clair par ce texte du saint Concile qu'il y a une crainte de l'Enfer separée de la charité , qui peut exclure la volonté de pécher ; & que le repentir operé par cette crainte , est un don de l'Esprit saint , qui conduit par là le pecheur à la justification. Les propositions du P. Q. où il enseigne que sans l'amour de la justice la crainte des peines ne peut exclure la volonté de pecher , se trouvent donc condamnées par le Concile de Trente , aussi bien que par la Constitution : & tandis que le Pape ne fait que repeter

l'Oracle du Concile , M. de Mi-  
repoix ose l'accuser d'erreur.

Il la fait consister cette erreur  
du Souverain Pontife , en ce que  
condamnant les propositions  
du P. Quenel sur la crainte des  
peines , il attaque selon lui la  
nécessité d'un amour de Dieu  
commencé dans les deux Sacre-  
mens de Baptême & de Peni-  
tence. Mais par là le Prélat ajoû-  
te à l'erreur où il est sur le Dog-  
me , une grossiere erreur de fait.  
Car décider contre le P. Quenel  
après le Concile , qu'il y a une  
crainte de l'Enfer , qui est un  
don de Dieu , qui exclut la vo-  
lonté de pécher , & qui fraye le  
chemin à la justification ; ce  
n'est pas dire qu'elle suffise pour  
justifier le pecheur dans les deux  
Sacremens de Baptême & de  
Penitence , & qu'un amour de  
Dieu commencé ne soit pas ne-  
cessaire encore pour la justifi-

cation. M. de Mirepoix erre donc ici , & dans le dogme , & dans le fait. Dans le Dogme , en soutenant avec le P. Q. qu'aucune crainte de l'Enfer , celle même dont parle le Concile , ne sçauroit être un don de Dieu , ni exclure la volonté de pecher. Dans le fait , en prétendant que tenir une crainte de l'Enfer , qui exclut la volonté de pecher , & qui est un don de Dieu , c'est tenir que cette crainte seule justifie.

Jusqu'ici nous n'avons vû M. l'Evêque de Mirepoix opposer à la Constitution que son autorité seule : nous allons le voir maintenant y opposer l'autorité de S. Augustin. Au reste , avant que de l'entendre sur cela , il me permettra de lui dire que ce qu'il va faire , c'est ce qu'ont fait Baius , Jansenius , & leurs Partisans. Mais la conformité prétendue entre quelques

expressions de ce Pere , & certaines propositions de Baius , & de Jansenius n'a point empêché que les censures qu'en a faites le S. Siege , n'ayent été reçûes de tous les fidelles, ou par une acceptation tacite , ou par une acceptation formelle & solennelle. , & qu'elles n'ayent force de Loy. L'Eglise qui est l'interprete infallible de la Tradition , connoît mieux le sens des Peres , que les Heretiques qui les lui opposent.

D'ailleurs , l'Eglise peut avoir toleré pour un tems certaines expressions , tant qu'elles n'ont point causé de division parmi les Fidelles. Mais lorsque la dispute a donné lieu d'en voir mieux les mauvaises conséquences , l'Eglise pour lors les doit défendre. C'est dans cet esprit que saint Hilaire , au tems de l'Arianisme , ne vouloit

pas que l'on employât les passages de l'Écriture même, dont les Ariens abusoient, sans y joindre d'autres passages qui condamnoient ces Heretiques. Je n'entends pas volontiers dire, *Jesus-Christ est né de Marie*; à moins que je n'entende dire aussi, *le Verbe étoit dès le commencement, & le Verbe étoit Dieu*. Je n'entendrai pas volontiers dire, *Jesus-Christ a souffert, il est mort*; à moins que je n'entende dire aussi, *Voici le tems que le Fils de l'homme doit être glorifié, & il est ressuscité*.

C'est sur la dixième proposition condamnée que M. l'Evêque de Mirepoix entreprend d'abord de combattre & la Bulle & l'Instruction Pastorale, par l'autorité de saint Augustin. Voici les paroles du Prélat :

p. 13.

„ La première chose qui se  
 „ presente, c'est l'explication que  
 les

les quarante Prélats donnent à “  
 la dixième proposition con- “  
 damnée : *que la grace est une “*  
*operation toute puissante de Dieu, “*  
*que rien ne peut empescher ni re- “*  
*tarder. “*

Ils regardent cette proposi- “  
 tion comme un principe dont “  
 ils tirent cette consequence : “  
*Que la grace necessite tellement la “*  
*volonté, que la liberté pour meriter “*  
*ne subsiste plus. Il n'est personne, “*  
 continuent-ils, qui à la premiere “  
 vûe de ce principe ne reconnoisse “  
 que dans l'état présent, l'homme “  
 sous l'impression de la Grace se- “  
 roit privé du pouvoir de n'y pas “  
 consentir : pouvoir sans lequel “  
 nous ne pourrions meriter. Si cet- “  
 te conséquence est bien tirée, il “  
 n'y a point de doute que la pro- “  
 position est très bien condam- “  
 née, & qu'elle merite toutes les “  
 qualifications de la Bulle: c'est “  
 donc là ce qui se presente à exa- “

„ miner. Et premierement , je  
„ trouve dans saint Augustin en  
„ plusieurs endroits des proposi-  
„ tions toutes semblables.

Après ces paroles , M. l'Evê-  
que de Mirepoix se met à citer  
passages sur passages de saint  
Augustin , pour prouver que  
Dieu est tout - puissant sur les  
créatures libres comme sur les  
autres ; qu'il tourne les cœurs  
comme il lui plaît , & que ce  
qu'il veut absolument, il le fait,  
sans qu'aucune volonté humai-  
ne puisse lui résister. Je ne rap-  
porterai pas ici ces passages qui  
ennuyeroient : il suffit de pren-  
dre le Prélat lui - même à té-  
moin qu'ils ne signifient que ce  
que je dis. Or de ce que Dieu est  
tout puissant sur les cœurs , il  
prétend qu'il ne s'ensuit nulle-  
ment que la grace nécessite tel-  
lement la volonté, que la liberté  
pour mériter ne subsiste plus.

M. l'Evêque de Mirepoix a raison, cette conséquence est mauvaise; & ce seroit très mal raisonner que de dire: *Dieu est tout-puissant sur les cœurs: donc la grace necessite tellement la volonté, que la liberté pour meriter ne subsiste plus.* Mais ce n'est point là non plus le raisonnement des Prélats de l'Assemblée. Le voici le raisonnement des Prélats; il ne sçauroit y en avoir de plus juste ni de plus vrai. *La Grace selon le P. Q. est une operation toute-puissante de Dieu, que rien ne peut empêcher ni retarder: donc la grace necessite tellement la volonté, que la liberté pour meriter ne subsiste plus.*

Au reste, ce qui fait que de ces deux raisonnemens, l'un est vrai & l'autre est faux, c'est qu'ils sont appuyés sur deux principes, dont l'un est tenu pour incontestablement vrai, &

l'autre pour incontestablement faux , par toutes les Ecoles Catholiques. Oui , dans toutes les Ecoles Catholiques , c'est une verité de foi que Dieu est tout-puissant sur les cœurs , c'est une erreur que la Grace soit une operation toute-puissante , que rien ne peut empêcher ni retarder : & on ne comprend point comment M. l'Evêque de Mirepoix est assés peu instruit de leurs sentimens , pour pouvoir dire , comme il fait des Molinistes , *qu'ils ne peuvent entendre confesser la toute-puissance de Dieu , sans s'écrier que la liberté est blessée.* Dans l'Ecole des Molinistes aussi bien que dans celle des Thomistes ; on tient pour un article de foi , que Dieu peut tout sur les cœurs : mais dans l'Ecole des Thomistes, aussi bien que dans celle des Molinistes , on tient aussi pour une

erreur , que la volonté n'ait pas un pouvoir parfait & complet d'empêcher l'effet de la grace la plus puissante.

A quel propos donc le Prélat nous vient-il réciter cette suite de Passages , qui ne prouvent que ce que personne ne conteste ? Les Prélats assemblés ont-ils dit , ont-ils insinué que Dieu ne soit pas tout - puissant sur les cœurs ? Ils condamnent avec le Souverain Pontife ce que dit le P. Q. que la Grace est une operation toute-puissante de Dieu , que rien ne peut empêcher ni retarder ; parce qu'il s'ensuit de là que la Grace necessite la volonté , & lui ôte la liberté nécessaire pour meriter. M. l'Evêque de Mirepoix trouve la consequence mal tirée ; & pour le prouver , il accumule les endroits de saint Augustin , où ce Pere montre que Dieu est tout-

puissant sur les volontés des hommes : qui en douta jamais ? Ce qu'il avoit à montrer dans saint Augustin , c'est que la Grace est une operation toute-puissante à laquelle la volonté ne peut résister , & que l'homme cependant sous cette operation conserve la liberté nécessaire pour le mérite.

Dira - t - il que Dieu ne sçau-  
roit être tout - puissant sur les  
cœurs, si la Grace n'est une ope-  
ration toute-puissante à laquel-  
le la volonté ne puisse résister ?  
C'est ce qui est faux , & ce qu'il  
est évident qu'on ne sçauroit  
attribuer à saint Augustin d'a-  
voir pensé. Pourquoi ? C'est  
que saint Augustin attribué à  
Dieu le même pouvoir sur les  
volontés , & pour le bien &

Lib. de  
Giat. &  
lib. ai. b.  
c. 20. &  
21.

pour le mal. *Dieu* , dit ce Pere ,  
*fait dans le cœur des méchants tout*  
*ce qu'il lui plaît . . . . Il opere dans*

*les cœurs des hommes pour incliner leurs volontés , soit vers les biens par miséricorde , soit vers les maux , selon leurs demerites.... Si Dieu est puissant , pour operer dans les cœurs des méchans.... faut-il s'étonner , s'il opere les biens par son Esprit Saint dans les cœurs des Elûs ?*

Si c'étoit la pensée de saint Augustin , que Dieu ne pût être tout - puissant sur les cœurs , pour les porter au bien , que par une operation toute - puissante de la Grace , à laquelle la volonté des justes ne pourroit pas resister ; il faudroit que le saint Docteur pensât aussi que Dieu ne sçauroit être tout-puissant sur les cœurs pour le mal , que par un mouvement tout-puissant qu'il leur imprimeroit pour le mal , & dont ils ne pourroient empêcher l'effet. C'est donc une necessité pour

M. l'Evêque de Mirepoix , ou de donner dans le Calvinisme le plus outré , & de faire aussi bien que Calvin , Dieu auteur de tous les pechez des hommes ; ou de convenir que tous les passages qu'il cite de saint Augustin , ne prouvent point du tout que Dieu soit tout-puissant sur les cœurs par une grace, dont on ne puisse ni empêcher , ni retarder l'effet ; puisque le saint Docteur s'exprime dans les mêmes termes , pour marquer la maniere dont Dieu exerce son pouvoir sur le cœur des justes , & sur le cœur des impies.

M. l'Evêque de Mirepoix n'avoit donc qu'un parti à prendre, pour prouver que les Prélats de l'Assemblée tiroient une fautive conséquence de la Proposition du P. Quesnel : c'étoit de dire en bon disciple de Janse-

nus , que la liberté pour meriter n'exclut point la nécessité relative & passagere de faire le bien sous le mouvement de la grace , mais seulement la nécessité absoluë & invariable. Il est vrai qu'il le fait entendre assés clairement , en disant simplement que la conséquence dont il s'agit est mal tirée. Car si de ce principe , que la Grace est une operation toute-puissante , dont on ne scauroit ni empêcher ni retarder l'effet , on conclut mal que la liberté ne subsiste plus ; il est évident que la liberté pour meriter subsiste sous l'impression de la Grace , quoi qu'elle impose la nécessité d'agir. Et c'est là le pur Jansenisme.

Je n'impute ici au Prelat que ce qu'il a dû penser , s'il a bien compris ce qu'il disoit. Mais certainement il l'a com-

pris ; & il ne nous laisse d'ailleurs aucun sujet de douter de ses véritables sentimens.

Nous avons déjà remarqué qu'il adoptoit expressement les Propositions , où le P. Q. nous représente le peuple Juif soumis à l'obligation de la Loy , & laissé dans l'impuissance de l'observer ; péchant par conséquent , & demeritant par des prevarications qu'il ne lui étoit pas possible d'éviter. Voici un autre endroit du Mandement , où il fait bien entendre ce qu'il évite peut-être de dire en termes exprès.

Prop.  
18.  
& 19.

Il prétend qu'il *n'est pas si difficile que l'on pense de concilier ces deux articles de foi* , ( la toute-puissance de Dieu & la liberté de l'homme : ) & voici les raisons qu'il en apporte. C'est en premier lieu qu'*aucun des secours par lesquels Dieu sau-*

*l'homme, n'atteint jamais à la perfection de la vision beatifique, qui nécessite les Saints dans le Ciel à aimer Dieu d'un amour invariable. Peut-on insinuer plus clairement que la nécessité imposée à l'homme par la Grace, n'étant point invariable, mais seulement passagere, elle ne détruit point la liberté?*

Le Prélat ajoûte : *Quelque grands que soient ces secours, l'homme a toujours un contrepoids par les mouvemens de la concupiscence.... Ainsi les Saints conservent toujours le pouvoir de rejeter la Grace.... Tandis que Dieu ne se fait voir qu'imparfaitement aux justes, ils conservent toujours le pouvoir de l'abandonner. Ce qu'ils font de bien avec la Grace, arrive contingemment, & peut absolument ne pas arriver. C'est-à-dire, que les justes pourroient absolu-*

ment ne faire pas le bien qu'ils font ; parce qu'ils pourroient n'avoir pas la grace qui le leur fait faire , & être abandonnez à leur concupiscence , qui dans l'absence où l'affoiblissement de la grace les porteroit au mal. Ils ont un pouvoir absolu de ne pas faire ce qu'ils font : mais ils n'ont point le pouvoir de s'en abstenir , relatif aux circonstances où ils se trouvent. Poussez par une grace supérieure en forces au mouvement actuel de leur concupiscence , ils sont dans la nécessité de faire le bien ; mais ce n'est qu'une nécessité relative à l'état présent de la volonté : le pouvoir absolu de ne le faire pas , leur demeure dans le fond de leur concupiscence , qui peut devenir supérieure en forces à la Grace.

Si c'est là concilier la liberté

avec la toute-puissance de Dieu, ni Jansenius , ni Calvin , ni Luther , ni Wiclef , ni les Manichéens même ne peuvent être regardés comme les destructeurs de la liberté. Jamais ils n'ont nié la *vertibilité* de la volonté dans cette vie ; jamais ils n'ont nié que la grace la plus nécessitante ne fût contrebalancée par les mouvemens de la cupidité , qui entraînent à leur tour la volonté , lorsque la grace cesse , ou qu'elle est la plus foible ; jamais ils n'ont nié que les actions de la volonté les plus nécessaires n'arrivent contingemment , & ne puissent absolument ne pas arriver.

Mais pour ne parler que de Jansenius , M. de Milepoix ne pouvoit mieux en exprimer les sentimens qu'il fait dans le texte que je viens de rapporter. Suivant le systême de l'Evêque

d'Ipres , la liberté consiste, non dans l'indifférence de la volonté à consentir ou à ne consentir pas à la grace , mais dans sa flexibilité au bien & au mal, selon qu'elle est muë plus fortement par la grace , ou par la concupiscence qui reste dans les plus grands Saints sous l'opération de la grace la plus victorieuse. C'est là le fond de l'erreur de Jansenius sur la liberté, qu'il exprime en ces termes , en l'attribuant faussement à S. Augustin & à S. Prosper.

*Lib. 8. de gr. cap. 20.* *Tel est le sentiment de S. Augustin & de S. Prosper , que le pouvoir de pécher demeure sous l'opération de la grace ; parce qu'outre la flexibilité naturelle de l'homme vers le mal , la concupiscence demeure toujours en lui, & que par ses impressions le cœur peut estre changé.... Il nous reste non seulement la volonté , qui*

d'elle-même est flexible vers le mal, mais encore un poids vers le péché : ce qui fait un parfait pouvoir de pécher.

M. de Mirepoix dit , il est <sup>p. 19.</sup> vrai , que l'homme peut résister <sup>& 20.</sup> à chacun des secours par lesquels Dieu le sauve , & qu'il conserve toujours sous le plus fort attrait de la grace le pouvoir d'y consentir ou de la rejeter. Mais il ne s'éloigne en cela , ni de la pensée de Jansenius , ni du langage de ses disciples. Ils conviennent qu'on peut résister à la grace la plus victorieuse : mais ils ne l'entendent que d'un pouvoir abstrait & absolu , tel que le pouvoir de pécher que Jansenius admet dans le juste sous l'opération de la grace , & qu'il appelle pourtant un pouvoir parfait.

On peut résister à la grace la plus victorieuse. Est-ce à dire

qu'on puisse y résister , tandis qu'elle demeure supérieure en degrez au mouvement actuel de la concupiscence qu'elle a à combattre ? Non. Mais ce mouvement actuel peut croître, en sorte qu'il se trouve le plus fort : & alors on lui résisteroit. C'est ainsi que selon Jansenius l'homme sous l'impression de la grace victorieuse, a un pouvoir parfait de pécher ; parce que si la grace étoit absente ou s'affoiblissoit , la concupiscence qui demeure toujours en lui , le feroit pécher.

Je ne dois rien craindre davantage que de paroître en imposer ici à M. de Mirepoix. Après avoir dit , que l'homme peut résister à chacun des secours par lesquels Dieu le sauve , il en ajoute tout de suite la raison que voici : *Aucun de ces secours n'atteint jamais à la perfection de*

la vision béatifique , qui nécessite les Saints dans le Ciel à aimer Dieu d'un amour invariable. Voilà donc ce qui fait dire au Prélat , que l'homme peut résister à chacun des secours par lesquels Dieu le sauve : c'est que ces secours de la grace , quels qu'ils soient , ne nous nécessitent point invariablement à faire le bien sur la terre , comme la vision béatifique nécessite invariablement les Saints à aimer Dieu dans le Ciel. Et pourquoi les secours de la grace ne nous nécessitent-ils point invariablement ? En voici la raison qui suit immédiatement dans son texte : *Quelque grands que soient* p. 19. *ces secours , l'homme a toujours un contre-poids par les mouvemens de la concupiscence , dont les Justes ne sont jamais exempts tandis qu'ils vivent sur la terre. Ce contre-poids de la concupiscen-*

ce peut toujours pendant la vie devenir supérieur aux secours de la grace ; & alors la nécessité de faire le bien se trouveroit changée dans la nécessité de faire le mal. Ce contre-poids de la concupiscence qui subsiste toujours sous l'opération de la grace , & qui peut prendre enfin le dessus sur elle , c'est évidemment ce que M. de Mirepoix appelle avec les disciples de Jansenius , le pouvoir d'y résister.

Et comment pourroit-il le penser autrement , sans se contredire de la manière la plus honteuse ? N'adopte-t-il point dans son sens naturel & dans la propre signification des termes , la proposition dont il s'agit , que *la grace est une opération toute-puissante de Dieu , que rien ne peut empêcher ni retarder ?* Si rien ne peut empêcher

ni retarder l'effet de la grace ;  
comment l'homme peut-il résister  
à chacun des secours par lesquels  
Dieu le sauve , si ce n'est dans  
le sens que nous venons de l'ex-  
pliquer , selon le texte du Pré-  
lat ?

*C'est là, dit-il, ce qu'enseigne* p. 20.  
*formellement S. Thomas. Non,*  
*ce n'est point là ce qu'enseigne*  
*S. Thomas. Jamais il n'a ensei-*  
*gné que la grace & la concu-*  
*piscence fassent agir l'homme,*  
*selon que l'une ou l'autre ont*  
*actuellement plus ou moins de*  
*force pour le mouvoir : il a en-*  
*seigné au contraire que la plus*  
*petite grace peut vaincre la con-*  
*cupiscence dans son plus haut dé-*  
*gré. On ne trouvera nulle part*  
*dans les Ecrits de ce saint Doc-*  
*teur, qu'il fasse seulement con-*  
*sister le pouvoir de résister à la*  
*grace , dans la concupiscence*  
*& dans la flexibilité de la vo-*

*Part. 3.  
quest.*

*70. art.*

*4.*

lonté ; jamais il n'a pensé à concilier ainsi la liberté avec la grace. Saint Thomas & ses disciples ont toujours reconnu dans l'homme un pouvoir relatif & dégagé de résister à la grace ; & non pas seulement ce pouvoir abstrait & absolu , ce pouvoir Jansenistique, tel que l'a un homme de terrasser un autre homme plus robuste que lui ; parcequ'il pourroit à son tour devenir le plus fort.

C'est donc sans fondement qu'il paroît à M. de Mirepoix, que les Evêques de l'Assemblée n'ont pû trouver dans la proposition du P. Q. la grace necessitante , sans *autoriser les Molinistes dans la conséquence qu'ils tirent sans cesse de la doctrine de la predistination gratuite & de la grace efficace par elle-même.* Nul Theologien Catholique , de quelque Ecole qu'il puisse être,

ne sçauroit disconvenir que la conséquence des Prélats ne soit bien tirée : toutes les Ecoles reconnoissent que s'il étoit vrai qu'on ne pût pas résister à la grâce, elle nécessiteroit la volonté, & détruiroit la liberté nécessaire pour mériter. L'Assemblée ne fait donc rien ici de particulier en faveur des Molinistes : Elle ne leur accorde que ce qu'aucune Ecole Catholique n'oseroit leur contester.

Est-il nécessaire que je m'étende d'avantage pour justifier la conséquence que M. de Mirepoix prétend avoir été si mal tirée par les Prélats ? Il est évident qu'elle est juste cette conséquence, dans les principes de l'Eglise Catholique, & cela leur suffit. Ils n'ont point prétendu la tirer dans les principes de l'hérésie Jansénienne, que je n'ai peut-être que trop

bien démontré être ceux du Prêlat.

Mais voici d'autres conséquences que je tire de la proposition du P. Q. & que M. de Mirepoix approuvera sans doute, par la raison même qu'il a trouvé celle des Prélats mal tirée. *Si la Grace est une operation toute - puissante de Dieu, que rien ne peut empescher ni retarder, on ne resiste jamais à la grace: c'est la seconde des hérésies de Jansenius. Si on ne resiste jamais à la grace, quand le juste succombe à une tentation qu'il ne peut vaincre sans la grace, la grace lui manque & le commandement lui est alors impossible: c'est la premiere des hérésies de Jansenius. Si on ne resiste jamais à la grace, aucun des reprovés n'a la grace qui lui rende le salut possible, Jesus-Christ est donc mort pour*

le salut éternel des seuls predestinés : c'est la cinquième hérésie de Jansenius. En adoptant purement & simplement la proposition du P. Q. comme fait M. de Mirepoix, c'est une nécessité qu'il admette toutes ces conséquences. Le voilà donc Janseniste, si j'ose m'exprimer ainsi, depuis les piés jusqu'à la tête ; & par là justifié dans un certain sens d'avoir trouvé à redire à l'Instruction Pastorale des Prélats qui ont accepté la Constitution.

Mais en adoptant les principes des Jansenistes, il lui convenoit de s'éloigner avec un peu plus de soin de leur esprit. Défaut de sincérité, abus visible des textes des Peres, falsifications même ; tout cela se trouve dans son Mandement, ainsi que dans les Ecrits des défenseurs de Jansenius. C'est

ce que j'espere rendre sensible par le détail où je vais entrer.

pag. 22. M. l'Evêque de Mirepoix prétend que le dessein du Clergé est d'ériger en Dogme le Molinisme, pour trouver les erreurs des cinq Propositions dans le livre condamné. Pour cesser d'être Janseniste, ce n'est pas assés de reconnoître, comme il fait ici, des erreurs dans les cinq Propositions, il faut y condamner les erreurs du Livre de Jansenius: cela soit dit en passant. Le prétendu dessein d'ériger en Dogme le Molinisme, M. de Mirepoix le prouve par cet endroit de l'Instruction Pastorale:

„ S. Augustin nous fait sentir  
 „ que dans la coopération à la  
 „ Grace, l'homme est si libre,  
 „ qu'il le regarde comme maître  
 „ & arbitre de son action avec le  
 „ secours de la Grace: *Opus autem*  
 „ *abs te est, sed non nisi Deo juvan-*

Procès  
 verbal,  
 p. 59.

te. Le Prélat ajoûte : *Il est certain, & toutes les Ecoles Catholiques en conviennent, que dans la coopération à la Grace l'homme est libre, & qu'il peut ou la rejeter ou la suivre.*

S'il est certain selon toutes les Ecoles Catholiques, que l'homme peut rejeter ou suivre la Grace, comment peut-on nier qu'il ne soit comme maître & arbitre de son action avec le secours de la Grace ? Ce n'est donc point le Molinisme, c'est le sentiment de toutes les Ecoles Catholiques que l'Assemblée érige en Dogme. Si M. de Mirepoix dit, selon ses principes, que l'homme prevenu de la Grace a le pouvoir de la rejeter ; mais que ce pouvoir est lié par la Grace même ; je lui répondrai que ce n'est là le sentiment d'aucune Ecole Catholique, & que mal à propos il l'attribuë à toutes.

Le Prélat continuë ainfi : *La différence ( des Ecoles Catholiques ) est en ce que les Thomistes & les Augustiniens prétendent que c'est la Grace qui détermine le libre arbitre ; au lieu que les Molinistes prétendent que c'est le libre arbitre , qui avec le secours de la Grace se détermine lui même. Cette différence ne fait du tout rien au sujet présent. Car les Thomistes en disant que c'est la grace qui détermine le libre arbitre , sont obligez de dire qu'elle le détermine de sorte qu'il peut , selon la décision expresse du Concile de Trente , y consentir ou n'y consentir pas : & par conséquent que l'homme est comme maître & arbitre de son action avec le secours de la grace , ainsi que s'exprime l'Assemblée. L'Assemblée n'établit donc ici que ce que les Thomistes admettent aussi bien que*

les Molinistes. M. de Mirepoix ne devoit donc pas distinguer les Thomistes d'avec les Molinistes. Mais il ne devoit pas confondre non plus les Thomistes & les prétendus Augustiniens.

Ils conviennent entre eux , il est vrai , que la grace détermine le libre arbitre. Mais , selon les Thomistes , la volonté peut s'empêcher d'être déterminée par la grace , & dans le Systeme des faux Augustiniens , ainsi que nous l'avons vû , elle suit nécessairement l'attrait de la grace , qui se trouve actuellement supérieur au plaisir terrestre que fait sentir la cupidité ; & elle ne conserve alors qu'un pouvoir abstrait & absolu d'y résister , qu'un pouvoir lié , tel qu'un homme enchaîné l'a de courir : ce qui est le point fixe de l'hérésie Jansenienne. Injustement donc le Prélat

veut-il diviser les Thomistes d'avec les Molinistes sur le dogme de la liberté : ils pensent tous la même chose sur ce point, & l'Eglise reconnoît les uns & les autres pour ses enfans. Mais plus injustement encore essaye-t-il de confondre sur ce même dogme les Thomistes & les prétendus Augustiniens : c'est confondre l'attachement sincere au Dogme Catholique avec l'opiniâtreté dans l'erreur.

Après ces mécomptes, il entreprend de faire voir que saint Augustin ne croit pas, comme les Molinistes, que le libre arbitre se détermine lui-même avec la grace ; & pour cela il nous cite deux longs textes de saint Augustin, où ce Pere dit :

pag. 23. „ Que nous n'avons rien que  
 „ nous n'ayons reçu ; que nous  
 „ sommes redevables à la grace de  
 „ tout le bien que nous faisons ;

que c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire ; que c'est Dieu qui fait que les hommes accomplissent ce qu'il leur a commandé , & que ce n'est pas eux qui font que Dieu accomplit ce qu'il leur a promis.

C'est là certainement ce que ces passages renferment de plus fort : mais quel est le Theologien Catholique qui ne reconnoisse que tous ces points sont autant de veritez ? Le Thomiste & le Moliniste ne trouvent du tout rien là qui les separe. Soit que la grace détermine le libre arbitre , soit que le libre arbitre se détermine avec la grace , il est toujours vrai que nous avons tout reçu de Dieu ; que nous devons à la grace tout le bien que nous faisons ; qu'elle nous excite , qu'elle nous aide à le faire ; que c'est Dieu qui accomplit par la grace ses de-

crets de misericorde sur les hommes , & non pas les hommes , si ce n'est par elle.

Et voilà la clef des cent passages de saint Augustin , dont M. de Mirepoix menace les Prélats de l'Assemblée , & en particulier des deux longs textes qu'il a citez. C'est Dieu qui fait faire le bien à l'homme par sa grace : mais l'homme fait le bien avec la grace. Qu'il le fasse ou déterminé par la grace , ou se déterminant avec la grace , c'est une question d'Ecole qui ne touche point aujourd'hui le Dogme. Le Dogme est que l'homme ne fait le bien que par la grace , laquelle le prévient pour le faire ; qu'avec la grace , laquelle l'aide à le faire. C'est Dieu qui accomplit par sa grace ses desseins de misericorde sur les hommes , & non les hommes eux-mêmes. Non , les

hommes ne font rien d'utile au salut sans la grace : mais excitez par elle , aidez par elle , ils remplissent les desseins de la divine misericorde sur eux. Tel est encore une fois le Dogme de la Foi, & il est renfermé dans ces paroles de saint Augustin citées par l'Assemblée. *La bonne œuvre vient de vous, non toutefois sans le secours de Dieu.*

Je ne puis me dispenser de reprocher ici au Prélat une infidélité dans un des passages qu'il cite , & qui est la suite des paroles que je viens de rapporter. *C'est donc par le secours de Dieu , ( saint Augustin adresse toujours la parole à saint Paul ) & par le don qu'il vous a fait de sa grace , que vous avez combattu un bon combat , & consommé votre course. Mais pardonnez-moi Grand Apôtre , de merites qui vous soient propres , nous n'en*

*connoissons que de mauvais. Nous le disons, parce que vous nous l'avez appris. Ainsi quand Dieu couronne vos merites, il ne couronne que ses propres dons.*

C'est de la sorte que M. de Mirepoix fait parler saint Augustin ; mais c'est en s'attachant au son des mots, n'en exprimer pas le vrai sens. Ces paroles : *Propria tua non novi, nisi mala*, que le Prélat traduit ainsi : *De merites qui vous soient propres, nous n'en connoissons que de mauvais* ; voici comme il falloit les traduire, pour rendre exactement la pensée du saint Docteur : *De merites qui ne soient que de vous, nous n'en connoissons que de mauvais.* En effet, selon saint Augustin, l'Apôtre avoit de vrais merites qui lui étoient propres ; mais qui ne lui étoient pas pourtant tellement propres, qu'il n'en

fût redevable à personne. C'est ce que donnent clairement à entendre ces paroles du même texte : *Prorsus tua à te tibi parata non novimus , nisi mala.* M. de Mirepoix les a supprimées ces paroles ; ce qui est une infidélité d'autant plus criante , que par là il fait tomber sur saint Augustin l'Anathème du Concile de Trente , *sess. 6. can. 32. Si quelqu'un dit que les bonnes œuvres de l'homme justifié sont tellement les dons de Dieu , qu'elles ne soient pas les merites de l'homme justifié , &c. qu'il soit Anathème.*

Je ne m'arrêterai pas ici sur l'affectation que le Prélat reproche à l'Assemblée , d'avoir joint dans son Instruction Pastorale la vingt-unième proposition condamnée aux propositions précédentes , au lieu de la joindre à la proposition vingt-

deuxième. La vingt-unième proposition a un vice commun avec les propositions précédentes, & c'est sans doute ce qui a engagé à les joindre. Elle a aussi un vice commun avec la proposition suivante, qui auroit pu engager à les joindre toutes deux : mais c'est chicaner visiblement que de trouver de l'affectation à les avoir séparées ; parce qu'il est évident que de quelque manière qu'on en usât à cet égard, le P. Q. ne devoit pas s'en trouver mieux.

Nous voici à l'endroit du Mandement qui mérite peut-être le plus d'attention : c'est celui où M. de Mirepoix prétend que l'Instruction Pastorale attribuée au P. Q. un autre sens que le sien dans la vingt-deuxième Proposition que voici. *L'accord de l'opération toute-puissante de Dieu dans le cœur de*

*l'homme avec le libre consentement de la volonté , nous est montré d'abord dans l'Incarnation , comme dans la source & dans le modèle de toutes les autres opérations de miséricorde & de grace , toute aussi gratuites & dépendantes de Dieu que cette opération originale. Luc 1. 38.*

*Cet exemple , disent les Pré-* Procès verbal, pag. 61.  
*lats , fait entendre que le libre ar-*  
*bitre ne peut pas plus se refuser à*  
*la grace , que la nature humaine*  
*à pû se refuser à l'union hyposta-*  
*tique. Mais , selon M. l'Evêque* pag. 26.  
*de Mirepoix , c'est là prendre*  
*le change ; parceque le P. Q.*  
*ne parle dans sa proposition que du*  
*consentement que la Vierge donna*  
*aux paroles de l'Ange. C'est le*  
*Prélat lui-même , il me permet-*  
*tra de le dire , c'est le Prélat lui-*  
*même qui prend ici visiblement*  
*le change , s'il n'a pas cherché à*  
*le donner , en forçant visible-*

ment le texte du P. Q. En voici la preuve.

On sçait bien que dans le Mystere de l'Incarnation, l'on peut distinguer diverses operations de Dieu : celle par laquelle Dieu toucha la volonté de Marie pour la faire consentir à être Mere du Verbe ; celle par laquelle il forma de son sang un corps humain, & y mit en même tems une ame créée ; celle enfin par laquelle il unit cette sainte Humanité au Verbe Divin.

Si l'on en croit M. de Mirepoix, l'operation dont il est parlé dans la proposition du P. Quesnel, n'est que celle par laquelle Dieu porta interieurement la Vierge à consentir à être Mere de Dieu ; c'est de cette operation que l'Auteur a voulu parler, selon lui, quand il a dit : *L'accord de l'operation tou-*

te-puissante de Dieu , dans le cœur de l'homme , avec le libre consentement de la volonté , nous est montré d'abord dans l'Incarnation.

Mais le Prélat est à plaindre , de ne pouvoir justifier le P. Q. que par une glose que le P. Q. détruit lui-même par son propre texte. Qu'il le relise une fois seulement , & il verra que par *Incarnation* , le P. Q. entend l'opération qui est la source de toutes les autres opérations de miséricorde & de grace , & qu'il appelle par cette raison là , *opération originale*. Ces caractères conviennent-ils à l'opération de la grace qui inclina le cœur de Marie à dire , *Qu'il me soit fait* , &c. Non , dans les principes même du P. Q. ils ne conviennent qu'à l'opération de Dieu incarnant son Fils , c'est-à-dire , unissant le Verbe à l'Humanité

110     *Lettre d'un Docteur*  
sainte. Le P. Q. entend donc  
par *Incarnation*, l'opération de  
Dieu incarnant son Fils : & voi-  
ci ce qui acheve de le démon-  
trer.

L'Incarnation dont parle le  
P. Quesnel, est, selon la Pro-  
position même, l'opération ori-  
ginale qui est la source & le mo-  
delle de toutes les autres opérations  
de miséricorde & de grace. Or  
c'est là justement l'idée que le  
P. Q. attache à l'opération de  
Dieu incarnant son Fils, quand  
il dit dans la Proposition 21.  
que l'opération de la grace est  
*une suite & une imitation de*  
*l'opération de Dieu incarnant &*  
*ressuscitant son Fils.* M. de Mi-  
repeix trouvera-t-il de la diffé-  
rence entre dire qu'une chose  
est la source & le modèle de tou-  
tes les autres opérations de grace,  
& dire que l'opération de la grace  
en est une suite & une imitation ?

C'est de l'opération de Dieu incarnant son Fils, que le P. Q. dit que l'opération de la grace en est une imitation & une suite. Lors donc qu'il dit que l'Incarnation est la source & le modèle de toutes les autres opérations de la grace, il prend évidemment l'Incarnation dans son sens propre pour l'opération de Dieu incarnant son Fils. C'est donc avec l'opération de Dieu incarnant son Fils que le P. Q. compare dans la Proposition dont il s'agit, l'opération toute-puissante de Dieu sur le cœur de l'homme pour l'accorder avec le libre consentement de la volonté.

Le voilà donc cet endroit sur lequel M. de Mirepoix a crû pouvoir insulter l'Assemblée, comme si elle en avoit imposé au P. Q. Il est évident que c'est le Prélat lui-même qui en im-

pose à l'Assemblée. Elle a très-bien entendu le P. Q. c'est lui qui ne l'entend pas, ou du moins qui l'explique mal. Car en vain se retranche-t-il sur ce que le P. Q. devant & après la Proposition, parle du consentement de la Vierge. Cela prouve seulement que c'est à l'occasion du consentement de la Vierge qu'il lui est venu en pensée de parler de l'accord de l'opération toute-puissante de Dieu dans le cœur de l'homme avec le libre consentement de la volonté: & cet accord, il le trouve marqué, comme Luther & Calvin l'auroient pû faire, dans l'opération de Dieu incarnant son Fils.

p. 28. Après que M. de Mirepoix a vainement tenté de montrer que la comparaison que fait le P. Q. de l'opération toute-puissante de la grace avec l'opération  
tion

tion originale de l'Incarnation, ne tombe point sur l'accord de la grace & de la liberté ; il montre que S. Fulgence , que S. Leon , que S. Augustin ont aussi comparé l'opération de la grace avec l'Incarnation : mais c'est à pure perte qu'il le fait. Ce n'est point la comparaison, mais le mauvais usage de la comparaison qu'on reproche au P. Q. Aucun des Peres en faisant cette comparaison, n'a pretendu, comme lui, y trouver l'accord de nôtre liberté avec la grace ; aucun n'a dit que les opérations de la grace sont en tout sens aussi gratuites que l'opération originale de l'Incarnation du Verbe : & c'est cependant sur cela qu'il s'agissoit de justifier le P. Quesnel.

M. de Mirepoix n'est pas plus heureux à le justifier sur la com- p. 30.  
paraison de l'efficacité de la

grace avec la vertu toute puis-  
 sante de Dieu, par laquelle il a  
 ressuscité son Fils. Voici le texte  
 du Prélat, qui renferme trois  
 „ passages de saint Paul : “ Elle  
 „ est prise, dit-il, (cette compa-  
 „ raison) du même Apôtre, qui  
 „ la fait en des termes si énergi-  
 „ ques, que l'Auteur des Réfle-  
 „ xions n'en approche pas. C'est  
 „ dans l'Épître aux Ephésiens,  
 „ où il demande pour eux à Dieu  
 „ la grace de connoître qu'elle est  
 „ la grandeur suprême du pouvoir  
 „ qu'il exerce en nous qui croyons,  
 „ selon l'efficace de sa force, & de sa  
 „ puissance, qu'il a fait paroître en  
 „ la Personne de Jesus-Christ en  
 „ le ressuscitant d'entre les morts.  
 „ Dans son Epître aux Colof-  
 „ siens : Vous estes ressuscité en  
 „ lui par la force de l'operation de  
 „ Dieu qui l'a ressuscité d'entre les  
 „ morts. Et dans l'Epître aux Hé-  
 „ breux : Que le Dieu de paix

ch. 1.  
 v. 19.  
 & 20.

ch. 2.  
 v. 12.

ch. 13.  
 v. 20.

qui a ressuscité d'entre les morts <sup>ce</sup>  
 J'esus-Christ N. Seigneur ..... <sup>ce</sup>  
 vous applique à toute bonne œu- <sup>ce</sup>  
 vres , faisant lui-même en vous <sup>ce</sup>  
 ce qui lui est agreable par J'esus- <sup>ce</sup>  
 Christ. <sup>ce</sup>

C'est une autorité sans répli-  
 que que celle de S. Paul : mais  
 il faut le bien entendre , & sur  
 tout le citer fidèlement. M. de  
 Mirepoix me permettra donc  
 d'abord de lui demander , s'il  
 est bien sûr que dans le pre-  
 mier passage il soit question  
 de la puissance, & de l'efficacité  
 de la grace. Voici le texte de  
 S. Paul : *Ut sciatis ..... quæ sit  
 supereminens magnitudo virtutis  
 ejus in nos qui credimus secun-  
 dum operationem potentia vir-  
 tutis ejus , quam operatus est in  
 Christo suscitans illum à mortuis.*  
 Estius , nom particulièrement  
 respecté parmi les faux Augus-  
 tiniens , prétend qu'il s'agit là ,

non de la force divine qui nous fait croire , mais de la force divine qui nous doit ressusciter. Et citant saint Ambroise , saint Thomas , Cajetan en faveur de ce sentiment , il rend ainsi les paroles de l'Apôtre ; *Afin que vous connoissiez la souveraine grandeur de la puissance de Dieu, qu'il fera paroître sur nous qui croyons à l'Evangile , en nous ressuscitant à la vie & à la gloire, comme il a ressuscité Jesus-Christ.* Si nous nous en tenons au sentiment d'Estius , voilà M. de Mirepoix bien loin de son compte , aussi-bien que le P. Quesnel.

*Comm.*  
*in c. 1.*  
*Epist.*  
*Eph.*

Mais quand S. Paul parleroit ici de la force de Dieu pour nous faire croire & bien vivre , qui doute que Dieu n'opere ces effets par la même puissance qu'il a fait paroître en ressuscitant Jesus-Christ ? La puis-

fance de Dieu n'est point divi-  
fée. Il s'agit donc de sçavoir,  
si cette puissance en nous fai-  
sant croire & ressuscitant Jesus-  
Christ, opere de la même ma-  
niere ; si *la grace*, par laquelle  
elle nous fait croire, est, selon  
la 21. Proposition du P. Ques-  
nel, *une imitation de l'opération  
de Dieu ressuscitant son Fils*. C'est  
cette comparaison quant à la ma-  
niere d'agir, entre la grace & l'o-  
peration de Dieu ressuscitant son  
Fils, que l'Assemblée condam-  
ne avec l'Eglise, ce que S. Paul  
n'autorise pas, & ce que la Foi  
ne nous permet pas de croire  
qu'il autorise.

Dieu lui-même est tout-  
puissant pour nous faire croi-  
re : mais la grace par laquel-  
le il nous fait croire, n'est ja-  
mais tellement invincible, que  
l'homme ne puisse y résister.  
Or comment Dieu est-il tout-  
puissant pour nous faire croire

en ne donnant que des graces auxquelles on peut résister? C'est ce que l'Eglise laisse aux Ecoles Catholiques la liberté d'expliquer selon leurs différens systèmes.

Le second passage de S. Paul me jette dans une espece d'embaras, par la nécessité où il me met d'y faire remarquer une insigne falsification du texte sacré. Voici ce que M. de Mirepoix fait dire à S. Paul : *Vous estes ressuscités en lui PAR LA FORCE de l'opération de Dieu qui l'a ressuscité d'entre les morts.* Et S. Paul dit : *Vous estes ressuscités en lui PAR LA FOI QUE VOUS AVEZ EUE que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts.* S. Paul dit *per fidem*, & le Prélat traduit *par la force*. Si ce n'est là qu'une méprise, elle marque en lui un excès de chaleur pour la mauvaise cause qu'il soutient.

A l'égard du troisiéme passage que M. de Mirepoix a cité, comment pourroit-il prouver que l'Apôtre a prétendu y comparer l'opération de Dieu ressuscitant Jesus-Christ, avec l'opération de Dieu qui nous fait faire le bien par sa grace. C'est ce qu'on le défié de faire? Mais en hazardant tant de citations inutiles, il devoit éviter, au moins, qu'on pût l'y trouver en défaut sur la fidelité. S. Paul dit : *Deus pacis aptet vos omni bono* ; & le Prélat dit : *Que le Dieu de paix vous applique à toute bonne œuvre*, au lieu de dire, *vous rende propre à tout bien*. Cette expression, *vous applique*, qu'il a prise dans le N. T. de Mons, ne répond nullement au texte de la Vulgate, ni au texte Grec ; & elle favorise d'ailleurs le sentiment de Calvin touchant la maniere

dont il prétend que la grace agit sur la volonté. Ce sont les justes reproches qu'on a faits aux Traducteurs de Mons ; & M. de Mirepoix n'a dû ni les ignorer, ni les mépriser.

Mais ces comparaisons du P. Q. qu'il ne sçauroit justifier par les passages de S. Paul, ferait-il plus heureux à le faire par S. Chrysostome ? Non, c'est un nouveau sujet de reproches pour une nouvelle infidélité, dont je suis en état de le convaincre, & que je ne dois pas dissimuler.

P. 31. 33.  
34.

Il rapporte trois petits textes de ce Pere, tirés d'un texte plus long qui les renferme tous trois, & qu'il a coupé exprès pour en supprimer un endroit qui l'accabloit lui & son P. Q. Voici le texte entier, où je souligne ce qu'il en a supprimé.

22 Ce qu'il y a de foible en Dieu,  
est

est plus fort que tous les hom. «  
mes ; car la puissance par la- «  
quelle il nous attire à lui , est «  
la même par laquelle il à res- «  
suscité son Fils. . . . Il est évi- «  
dent que nous avons vû que «  
Dieu a ressuscité son Fils ; & «  
de l'avoir persuadé à des es- «  
prits raisonnables , c'est quel- «  
que chose de plus admirable , «  
que d'avoir ressuscité un mort. «  
Je vais tâcher de vous en con- «  
vaincre , écoutez , Jesus-Christ «  
dit à un mort : Lazare , venez «  
dehors ; & il est aussi tôt obéi. «  
Pierre dit à Tabitha : Levez- «  
vous , & elle ne fait point de ré- «  
sistance. Jesus-Christ parlera au «  
dernier jour ; & tous ressuscite- «  
ront ensemble dans un moment , «  
dans un clin d'œil. Pour ce qui «  
regarde nôtre croyance , la chose «  
ne se passe pas de la même ma- «  
niere. Ecoutez parler Jesus- «  
Christ : Combien de fois ai-je «

„ voulu rassembler vos enfans , &  
 „ vous n'avez pas voulu ? Vous  
 „ voyez que cela n'est pas si aisé.  
 „ Car il est beaucoup plus diffi-  
 „ cile de persuader au libre ar-  
 „ bitre de croire , que de former  
 „ la nature : C'est que Dieu veut  
 „ que ce soit de nôtre bon gré , que  
 „ nous soyons vertueux. C'est pour  
 „ cela que S. Paul admire la sou-  
 „ veraine grandeur du pouvoir de  
 „ Dieu sur nous qui croyons.

Voilà donc comment S. Chry-  
 sostome compare la puissance  
 par laquelle Dieu nous attire à  
 lui , avec la puissance par la-  
 quelle il ressuscite les morts , &  
 forme la nature en tirant les  
 êtres du néant. C'est pour mon-  
 trer que la puissance de Dieu  
 est plus admirable , & opere  
 quelque chose de plus difficile  
 en nous attirant à lui , qu'en  
 ressuscitant les morts & en ti-  
 rant les êtres du néant. Et

pourquoi le saint Docteur trouve-t-il l'un plus admirable & plus difficile que l'autre ? C'est que pour ressusciter les morts & tirer les êtres du néant , il n'a besoin que de parler , & qu'il ne trouve jamais de résistance ; au lieu qu'il veut quelquefois nous attirer à lui par la foi , & qu'en lui résistant nous l'obligeons à se plaindre de n'avoir pas fait en nous ce qu'il vouloit faire.

Il est donc évident que saint Chrysostome réproouve ici formellement les comparaisons que fait le P. Q. pour montrer que l'homme ne peut pas plus résister à la puissance de Dieu qui l'attire à la foi , que les morts ou les êtres possibles ne peuvent résister à la puissance de Dieu qui les ressuscite ou les tire du néant. Et où est-ce que saint Chrysostome con-

damne les comparaisons du P. Quesnel ? Dans un texte que M. de Mirepoix tronque , pour faire voir que le saint Docteur les approuve , & pour lui faire dire tout le contraire de ce qu'il dit en effet. Et c'est justement après avoir cité le texte tronqué de saint Chrysostome ,  
 pag. 24. qu'il s'écrie : *Voilà , mes Freres, les comparaisons clairement justifiées.* Ne pourroit-on pas ici s'écrier bien plus justement en adressant la parole à ceux que le Prélat appelle ses Freres ? Infortuné troupeau ! voilà comment on vous en fait accroire. On vous cite des Peres pour justifier le P. Q. & on vous cache une partie de leurs textes , par où vous verriez clairement qu'ils le condamnent.

*ibid.* On ne comprend pas , ajoûte M. de Mirepoix, pourquoi l'Auteur de l'Instruction Pastorale en

paroît si étonné , ou si indigné ,  
qu'il se récrie : Quelles compara-  
raisons ! comme si elles étoient nou-  
velles & étrangères. Ce Prélat me  
permettra de lui dire , qu'il n'y  
a point assez de sincérité ni de  
décence , à ne parler ici de l'Ins-  
truction Pastorale que comme  
de l'Ouvrage d'un seul Auteur ;  
& comme si l'Assemblée , au  
nom de qui elle a été publiée ,  
n'y avoit point eu d'autre part  
que d'y avoir souscrit à l'aveu-  
gle. Non , ce n'est point un  
particulier , ce sont quarante  
Prélats assemblés , c'est presque  
tous les Prélats du Royaume ,  
auxquels l'Instruction est deve-  
nuë commune , qui se récrient  
sur les comparaisons du P. Q.  
& qui le font avec justice. Oiii ,  
elles sont nouvelles & étrangères  
ces comparaisons ; & je n'en  
veux pas d'autres preuves que  
les efforts inutiles que M. de

Mirepoix a faits jusqu'ici, pour les trouver dans l'Ecriture & dans les Peres.

Tenons-nous-en aux textes de S. Chrysostome, tels qu'il les a cités & tronqués à sa maniere : qu'en peut il conclure ? Le saint Docteur dit que c'est la même puissance qui attire les hommes à la Foi, & qui ressuscite les morts, ou tire les êtres du néant. Est-ce là de quoi il s'agit, & ce qu'on reproche au P. Quesnel ? Ce qui rend ses Propositions hérétiques, ce n'est pas la comparaison qu'il y fait de la Création, de l'Incarnation, de la Résurrection avec l'opération de la grace sur le cœur de l'homme : c'est de dire que la grace est au-dessus de la résistance de l'homme, comme l'opération de Dieu tirant les êtres du néant, incarnant son Fils, rendant la vie aux morts,

est au-dessus de toute résistance. Trouver du rapport entre l'opération de la grace & entre la Création , l'Incarnation , la Résurrection des morts ; c'est ce que les Peres ont fait. Mais de faire consister ce rapport en ce que l'opération de la grace est toute-puissante , souveraine , insurmontable , de la même manière que l'opération de Dieu créant le monde , incarnant son Fils , ressuscitant les morts ; c'est là l'hérésie du P. Q. & ce que l'on ne montrera jamais dans les Peres , ce qu'un Théologien Catholique ne s'avisera jamais d'y chercher.

M. l'Evêque de Mirepoix trouvera bon que je fasse encore ici une réflexion sur ces paroles qu'il cite de S. Chrysostome en faveur du P. Q. *Qu'il est beaucoup plus difficile de persuader au libre arbitre de croire,*

que de former la nature. Si l'opération de la grace, ainsi que l'assure le P. Q. étoit toute-puissante, comme l'opération qui tire les créatures du néant; en quel sens S. Chrysostome auroit-il pû dire que Dieu trouve plus de difficulté à changer le cœur, qu'il n'en a trouvé à former la nature? Ainsi ce que M. de Mirepoix cite pour le P. Q. est contre lui. A l'égard de S. Chrysostome, il s'explique lui-même en ajoutant aux paroles que le Prélat a rapportées, celles-ci qu'il a eu soin de supprimer: *C'est que Dieu veut que ce soit de nôtre gré que nous soyons vertueux.*

Je n'ajouterais plus qu'un mot, après quoi M. de Mirepoix voudra bien, je croi, m'en tenir quitte sur le point des comparaisons. *Il est visible*, dit-il, *que l'aversion qu'on témoigne de*

ces comparaisons, qui font si bien voir l'efficacité de la grâce, tend à favoriser les Molinistes, à qui par cette même raison elles ne sont pas agréables. C'est la seule efficacité Jansenienne de la grâce, la seule efficacité qui emporte la nécessité, que ces comparaisons font voir : & c'est là ce qui en donne une juste aversion au Corps des Evêques de France, ainsi qu'à toute l'Eglise. Le Prélat fait trop d'honneur aux Molinistes, en prétendant que cette aversion tendroit d'elle-même à les favoriser. Cette aversion n'a pour objet que la grâce nécessitante : & c'est faire injustice aux autres Ecoles Catholiques, que de prétendre qu'on s'éloigne d'elles, précisément en s'éloignant de l'erreur.

Le même dessein, dit M. de <sup>« p. 34. »</sup> Mirepoix, d'ériger en dogme <sup>«</sup> le Molinisme, paroît dans ce <sup>«</sup>

„ qu'on lit dans l'Instruction Pas-  
 „ torale au sujet de la Proposi-  
 „ tion 69. Le voici cet endroit ,  
 où l'Instruction, selon lui , éri-  
 ge le Molinisme en dogme.

Proc.  
 verb.

P. 63.

„ Après avoir attaqué la liber-  
 „ té de l'homme , l'Auteur des  
 „ Réflexions combat encore dans  
 „ le Juste le mérite des bonnes  
 „ œuvres. *La Foi* , dit-il , *l'usage* ,  
 „ *l'accroissement & la récompense*  
 „ *de la Foi* , tout est un don de la  
 „ pure libéralité de Dieu. L'Eglise  
 „ enseigne à tous les Fidèles  
 „ que la Foi dans son commen-  
 „ cement est un don de la pure  
 „ libéralité de Dieu : mais l'Egli-  
 „ se est bien éloignée de penser ,  
 „ que l'usage , l'accroissement &  
 „ la récompense de la Foi soient  
 „ tellement les dons de Dieu ,  
 „ qu'ils ne soient pas aussi les mé-  
 „ rites de l'homme justifié.

Puisque c'est là , selon M. de  
 Mirepoix , ériger le Molinisme

endogme, il faut que le dogme ne soit pas où les Prélats le mettent ici, & que le Molinisme y soit à sa place. Voyons donc d'abord où les Prélats mettent ici le dogme : le voici. C'est que s'il étoit vrai, comme dit le P. Q. que l'usage, l'accroissement & la récompense de la Foi fussent des dons de la pure libéralité de Dieu, le mérite des bonnes œuvres seroit détruit.

Mais selon le Prélat, dire « que l'usage, l'accroissement, & la récompense de la Foi, *tout est un don de la pure libéralité de Dieu*, ce n'est pas nier qu'il ne soient aussi les mérites de l'homme justifié. « Non, ce n'est pas nier qu'ils ne soient aussi les mérites de l'homme, entendus à la Jansenienne; c'est à-dire de ces mérites de nom, où le choix libre de l'homme n'auroit nulle

part, & qu'il acquéreroit en cédant à l'attrait nécessitant de la grace. Mais l'Eglise reconnoît dans l'homme justifié par la grace, de vrais mérites, des mérites réels, qui sont l'effet, & de la grace qui excite l'homme & l'aide à faire le bien, & de l'homme même qui par choix & librement fait le bien avec le secours de la grace.

*Les bonnes œuvres sont des dons de la liberalité de Dieu : voilà le dogme Catholique que les Prélats enseignent dans leur Instruction. Les bonnes œuvres sont des dons de la pure liberalité de Dieu : voilà l'erreur du P. Q.* Les bonnes œuvres sont toutes des dons de la liberalité de Dieu ; parce qu'elles sont toujours l'effet de la grace : elles ne sont pas des dons de la pure liberalité de Dieu, parce que le choix libre de l'homme y a part,

& que Dieu leur doit une récompense à titre de justice.

Que fert-il donc à M. l'Evêque de Mirepoix d'accumuler les passages , pour montrer que les bonnes œuvres sont des dons de Dieu & des dons gratuits ? Qui en doute ? Ce sont des dons de Dieu : mais sont-ce de *purs* dons de Dieu ? Ce sont des dons gratuits : mais sont-ce des dons *purement* gratuits , auxquels le choix de la volonté n'ait point de part ? C'est là cependant ce que le Prélat avoit à prouver , pour montrer que l'Instruction Pastorale met le dogme où il n'est pas.

Il est de la foi que Dieu opere dans l'homme le vouloir & le faire : mais il est aussi de la foi qu'il ne l'opere point par une grace , à laquelle il soit impossible à l'homme de refuser son consentement , qu'il ne l'o-

pere point sans que l'homme y contribué par son choix. Il est de la foi que la grace fait tout dans l'homme: mais il est aussi de la Foi que tout le bien que la grace fait dans l'homme, l'homme le fait aussi avec la grace; en sorte que dans le tems qu'il le fait, il a le pouvoir de ne le faire pas. Il est donc de la Foi que les bonnes œuvres ne sont pas des dons de la pure libéralité de Dieu. Les Prélats de l'Assemblée ne prennent donc pas le change sur le Dogme dans leur Instruction Pastorale, ainsi que M. de Mirepoix le leur reproche: mais c'est lui qui par le vain étalage d'une érudition toute usée, voudroit nous faire prendre l'erreur pour le Dogme.

Voyons maintenant sur quoi fondé il a jugé que le Dogme établi dans l'Instruction Pasto-

rale n'est que le Molinisme.  
Le voici : " Afin, dit-il, que le <sup>P. 37.</sup> sentiment que l'Instruction Pastorale attribué à l'Eglise ait quelque vrai-semblance, il faut supposer que c'est, non la grâce qui détermine le libre arbitre, mais le libre arbitre qui se détermine lui-même avec le secours de la grace ; c'est-à-dire, qu'il faut faire de la doctrine des Molinistes la doctrine de l'Eglise. Car si la coopération du libre arbitre à l'usage, à l'accroissement & à la récompense de la foi, est un effet de la grâce de Dieu, qui détermine le libre arbitre, il est évident que l'usage, l'accroissement & la récompense de la Foi sont aussi bien que la Foi un don de la pure libéralité de Dieu. "

Pour juger de ce raisonnement M. de Mirepoix trouvera bon que je le renvoye aux

Thomistes même, avec qui il fait semblant d'être d'accord sur le point dont il s'agit ici. Ils tiennent comme lui que la grace efficace prédetermine le libre arbitre. Qu'il leur demande donc si en vertu de ce principe qui lui est commun avec eux, ils admettent comme lui que *l'usage, l'accroissement & la recompense de la Foi, sont des dons de la pure liberalité de Dieu; c'est à-dire, dans lesquels il n'y a pas plus du merite de l'homme, qu'il n'y en a dans la premiere de toutes les graces prévenantes, pas plus que dans l'heritage celeste accordé aux enfans baptisés qui meurent avant l'âge de raison. Car c'est ce que signifie un don de la pure liberalité.*

Que M. de Mirepoix, dis-je, demande à ces Theologiens, si c'est là une conséquence du  
 principe

principe , dans lequel ils conviennent avec lui touchant la grace déterminante. Mais en attendant qu'il les consulte , je ne crains point de lui annoncer par avance , qu'ils ne balanceront pas à lui déclarer qu'ils regardent cette conséquence comme une erreur condamné , & très condamnable ; qu'ils sont bien éloignés de croire que ce soit une suite de leur opinion : & que s'ils le croyoient , ils abandonneroient sans hesiter leur principe , plutôt que de souscrire à une telle conséquence. J'attens que le Prélat me fasse donner un démenti là-dessus par ceux à qui il appartient de s'en expliquer au nom de l'Ecole des Thomistes. Avancions.

C'est montrer une grande envie de trouver à redire à l'Instruction Pastorale de l'Assemblée

que de les chicaner comme il  
 P. 35. „ fait ici “ Je ne voi pas , dit-il ,  
 „ sur quel fondement l'Instruc-  
 „ tion Pastorale distingue ici la  
 „ Foi, de l'usage , de l'accroisse-  
 „ ment & de la récompense de la  
 „ Foi : en sorte que la Foi soit un  
 „ don de la pure liberalite de Dieu ,  
 „ & que l'usage , l'accroissement  
 „ & la récompense de la Foi ne  
 „ le soient pas . . . . . La différen-  
 „ ce que l'Instruction Pastorale  
 „ prétend que l'Eglise met entre  
 „ la Foi & l'usage & l'accroisse-  
 „ ment de la Foi , est une distinc-  
 „ tion imaginaire.

M. de Mirepoix ne ménage  
 pas trop les termes : mais ce  
 n'est pas de quoi il est ici ques-  
 tion. La distinction que l'Ins-  
 truction fait de la Foi d'avec  
 l'usage de la Foi , n'est pas de  
 la Foi prise en elle-même , mais  
 de la Foi regardée dans son com-  
 mencement , c'est à-dire de la

grace , dont Dieu prévient  
 l'homme pour le faire coire.  
 C'est ce que le Prélat recon-  
 noît lui-même en disant : " On <sup>cap. 35.</sup>  
 sent bien que par ce *commence-*  
*ment* que les quarante Pré-  
 lats appellent un don de la  
 pure liberalité de Dieu , ils en-  
 tendent ce commencement de  
 Foi que Dieu met en nous par sa  
 grace , avant que le libre ar-  
 bitre y coopere. "

Puisque M. de Mirepoix re-  
 connoît que les Prélats de l'As-  
 semblée en distinguant la Foi de  
 l'usage de la Foi, ne parlent que  
 du commencement de la Foi,  
 où le libre arbitre n'a encore  
 nulle part ; pourquoi dit-il que  
 leur distinction est imaginaire ?  
 La distinction n'est-elle pas des  
 plus réelles entre la Foi prise  
 en ce sens , & l'usage de la Foi ?  
 La Foi , regardée dans son  
 commencement , est indépen-

dante du libre arbitre : c'est par conséquent un don de la pure liberalité de Dieu. L'usage de la Foi demande la cooperation du libre arbitre : ce n'est donc pas un pur don. Il n'y a rien là d'imaginaire ; tout y est dans les principes de la Foi.

P. 36. „ “ La Foi , dit le Prélat , dans  
 „ le sens de la proposition ( du  
 „ P. Q. ) n'est pas ce commen-  
 „ cement de la Foi que Dieu met  
 „ en nous , sans que nous y coo-  
 „ périons. Cela est vrai : mais les  
 „ Prélats n'ont pas non plus at-  
 „ tribué ce sens au P. Quesnel.  
 „ S'ils l'avoient fait , ce seroit à  
 „ sa décharge , & pour marquer  
 „ qu'il auroit eu raison de met-  
 „ tre la Foi au rang des dons de  
 „ la pure liberalité de Dieu ? A  
 „ quel propos donc , me dira M.  
 „ de Mirepoix , parler de la Foi  
 „ dans son commencement dont  
 „ il n'étoit pas question ? Le voi-

ci à quel propos. C'est qu'en établissant contre le P. Q. que la Foi étoit méritoire, & non purement gratuite, il convenoit d'avertir les Fidèles, qu'elle étoit pourtant purement gratuite dans son principe, c'est-à-dire, qu'elle étoit l'effet d'une grâce purement gratuite, & qui ne peut jamais être méritée.

Après avoir cité force passages de saint Augustin, pour prouver que tous les mérites de l'homme sont un don de la pure libéralité de Dieu, & dans lesquels tout Théologien qui les lit, ne trouve effectivement autre chose sinon qu'il n'y a point de mérite dans l'homme avant la grâce & sans la grâce; M. de Mirepoix tombe sur Maldonat, qu'il accuse de faire gloire de combattre presque par tout saint Augustin. Ce

n'est pas ici le lieu de faire sur ce point l'appologie de Maldonat. Mais je ne dois pas me dispenser pour le présent de faire remarquer que le Prélat traduit très-infidèlement son texte, & qu'il lui fait dire ce qu'il ne dit pas.

P. 41. „ Il soutient, dit-il, qu'il ne  
 „ faut point entendre ce premier  
 „ passage de l'Apôtre, *neque vo-*  
 „ *lentis, neque currentis, sed miseren-*  
 „ *tis Dei*, comme on l'entend ordi-  
 „ nairement, c'est à-dire, comme  
 „ saint Augustin l'a entendu. Mais  
 „ prétendant qu'il s'y agit d'un he-  
 „ ritage que l'on *veut* & pour le-  
 „ quel on *court*; est-ce, dit-il, que  
 „ ce n'est pas à celui qui veut de  
 „ vouloir, & à celui qui court de  
 „ courir? Sans doute. Mais quant  
 „ à l'heritage, c'est à Dieu qui fait  
 „ misericorde à le donner, non  
 „ qu'il le donne à qui il veut, mais  
 „ à celui qui le merite.

Voici une première falsification dans ces dernières paroles que M. l'Evêque de Mirepoix rapporte, comme renfermant le vrai sens de Maldonat. *Non significat*, dit ce Theologien, *Deum dare hereditatem pro sua voluntate, cui vult, sine meritis.* J'en prens à témoin tout homme qui entend les termes. Dire que Dieu ne donne pas l'heritage à son gré sans merites, est-ce dire simplement, qu'il ne le donne point à qui il veut, mais à celui qui le merite? Suivant le texte de Maldonat, on conçoit que Dieu donne l'heritage à qui il veut, mais avec les merites que l'homme ne peut acquerir sans la grace: au lieu que suivant la traduction que fait le Prélat du texte de Maldonat, on conçoit simplement ce qu'il veut effectivement qu'on conçoive, que

Dieu selon Maldonat ne donne pas l'heritage celeste à qui il veut.

Mais ce Theologien n'en est pas quitte pour une seule falsification de la part de M. de Mirepoix , qui le fait encore

p. 41. „ parler de la sorte „ Ainsi c'est „ comme si l'Apôtre disoit : Ce „ n'est point de celui qui veut ou „ qui court ; mais de celui qui le „ merite ; parce que , continuë „ Maldonat , Dieu ne faisant mi- „ sericorde qu'à ceux qui le meri- „ tent , c'est la même chose , &c.

Autre falsification , de faire dire simplement à Maldonat , *Dieu ne faisant misericorde qu'à ceux qui le meritent* , sans expliquer ce qu'il entend là par *faire misericorde* , & en retranschant même de son texte les termes par où il s'explique. Voici le texte entier qui fera sans doute bien de la confusion

sion

sion au Prélat : mais qu'il ne s'en prenne qu'à lui même. *Deus non solet misereri , id est premium dare , nisi iis qui digni sunt.* Ce *id est premium dare* , retranché du milieu du texte de Maldonat , pour le faire paroître Pelagien , est encore une tache bien honteuse dans le Mandement de M. de Mirepoix. Mais tirons au plutôt le voile sur de telles prévarications : aussi bien faut-il songer à finir cet Ecrit que je trouve trop long , & que le Prélat trouvera apparemment encore plus long que moi , s'il lui tombe entre les mains.

Il continuë à justifier les Propositions condamnées du P. Q. toujours dans le principe , qu'on n'a pû les condamner qu'en érigeant en Dogme la grace Molinienne. “ Ce que nous disons ” <sup>“ p. 421</sup> ici ( ce sont ses paroles ) de ces “

„merites fondez sur une grace Mo-  
 „linienne , & qu'on prétend n'ê-  
 „tre point un don de la pure libe-  
 „ralité de Dieu , s'éclaircira par la  
 „réflexion suivante. C'est sur les  
 „propositions 34. 35. 36. & 37.

En voici les deux premières  
 qu'il est bon que nous ayons  
 ici devant les yeux. *La grace  
 d'Adam ne produisoit que des me-  
 rites humains..... La grace  
 d'Adam est une suite de la création ,  
 & étoit dûë à la nature saine &  
 entiere.*

La réflexion que M. de Mi-  
 repoix vient de promettre , est  
 fondée sur le texte suivant qu'il  
 rapporte de l'Instruction Pastro-  
 rale au sujet des propositions  
 „ dont il s'agit. „ Saint Augustin ,  
 Proc. „ dit, l'Assemblée , nous enseigne  
 verb. „ sur la grace d'Adam une doc-  
 7. 6. „ trine bien différente de celle  
 „ qui est renfermée dans les pro-  
 „ positions condamnées. Ce Pe-

re , loin de croire que les me-  
rites d'Adam n'eussent pour  
principe qu'une grace naturel-  
le , reconnoît au contraire dans  
l'état d'innocence un secours  
surnaturel dont l'homme avoit  
besoin : *Primus homo egebat adju-  
torio gratia.* Il appelle ce secours  
une grande grace : *Imò vero ha-  
buit magnam.*

M. de Mirepoix dit là-  
sus que saint Augustin recon-  
noît à la vérité dans l'état d'in-  
nocence un secours de Dieu  
ajouté à la nature ; mais que cela  
ne l'empêche point de dire que  
les merites d'Adam n'ont été  
que des merites humains : *Humana  
hic merita conticescant , qua pe-  
rierunt in Adam.*

Le Prélat évite d'appeller  
surnaturel le secours de Dieu  
que saint Augustin reconnoît  
avoir été ajouté à la nature dans  
l'état d'innocence. C'est sans

doute pour se conformer au P. Q. qui dit après Baius & Luther que la grace d'Adam étoit une suite de la création & qu'elle étoit dûë à la nature saine & entiere. Mais quoi qu'en disent Luther, Baius, le P. Q. & quoi que M. de Mirepoix en puisse penser après eux, il est certain, & Jansenius a été obligé de l'avouier, que selon saint Augustin la grace d'Adam aussi bien que celle des Anges étoit surnaturelle, & par conséquent qu'elle n'étoit point ajoutée à la nature, comme une chose qui lui fût dûë. Ainsi, lorsque saint Augustin dit : *Humana hinc merita conticescant, quæ perierunt in Adam*; il ne dit, & ne peut vouloir dire autre chose sinon : *Quon ne nous parle point ici des merites de l'homme qui ont peri en Adam.* Adam ayant perdu la grace de l'état de l'innocence

qui lui étoit nécessaire pour mériter , il a fallu que cette perte fût réparée par la grace du Rédempteur. C'est la pensée du saint Docteur de la grace.

Le Prélat reproche ici à l'Assemblée une sorte de dissimulation , en ce qu'ayant cité , comme nous avons vû , ces paroles de saint Augustin , qui dit en parlant de la grace d'Adam , qu'elle étoit grande : *Imò vero habuit magnam* ; ils n'ont pas ajouté les mots suivans , *sed disparem* , qui montre que cette grace étoit différente de la nôtre. D'où peut venir cette affectation , dit M. de Mirepoix ? A quoi je répons que les Prélats en citant saint Augustin , se sont bornez à ce qui faisoit à leur sujet : qu'il leur suffisoit que saint Augustin reconnût dans Adam une grace proprement dite , un secours surna-

turel , pour en conclure que les merites d'Adam n'avoient point été des merites humains ; & que , quelle que pût être d'ailleurs la différence de la grace des deux états , dès là que la grace étoit surnaturelle dans tous les deux , elle y rendoit véritablement les merites surnaturels. Le Prélat suppose donc de l'affectation où il ne sçauroit y en avoir.

Il ne laisse pas de vouloir deviner la cause de cette affectation prétendue. „ Ne seroit-ce  
 p. 43. „ pas , dit-il , que l'Instruction  
 „ voulant donner à entendre que  
 „ l'Auteur des Réflexions Morales appelloit merites humains ,  
 „ non ceux qui viennent d'une  
 „ volonté aidée du secours de la  
 „ grace , mais ceux qui viennent  
 „ d'une volonté destituée de toute  
 „ grace , a voulu dérober aux  
 „ yeux des Lecteurs la différence

que saint Augustin met entre “  
la grace de l'état d'innocence , “  
cette grace avec laquelle Adam “  
pouvoit perséverer , mais avec “  
laquelle il ne persévera pas , & “  
la grace par laquelle Dieu ope- “  
re dans cet état la persévérance “  
des Saints. En effet , si Elle l'eût “  
fait sentir , il eût été aisé de “  
voir que la différence que saint “  
Augustin , & après lui l'Auteur “  
des Réflexions met entre les “  
merites qu'Adam pouvoit avoir , “  
s'il eût voulu , & qu'il appelle “  
des merites humains , ne vient “  
pas de ce que ces merites n'a- “  
voient pour principe qu'une “  
volonté destituée de toute gra- “  
ce , mais de la différence qu'il “  
met entre les graces des deux “  
états. “

Saint Augustin , comme je  
l'ai déjà fait voir , ne dit point  
que les merites d'Adam n'ayent  
été que des merites humains :

& il n'avoit garde de le dire, dès-là qu'il reconnoissoit que ces merites étoient l'effet d'une grace surnaturelle. Pour le P. Quesnel, ne reconnoissant de grace dans Adam, que celle qu'il suppose avoir été une suite de la création, & avoir été dûë à la nature entiere, conséquemment à cette erreur, il n'a dû donner aux merites d'Adam que la qualité de merites humains. Mais ce qu'on ne dit que pour errer conséquemment, n'en est pas moins une erreur.

On ne comprend pas au reste, comment M. de Mirepoix peut imaginer que les Prélats de l'Assemblée, ayant voulu faire entendre que le P. Q. appelle merites humains, ceux qui viennent d'une volonté destituée de toute grace. dans le tems qu'ils le condamnent pour avoir dit que la

*grace ne produisoit dans Adam que des merites humains.* Ainsi ce que ces Prélats condamnent dans le P. Q. c'est d'avoir dit que les merites d'Adam n'étoient que des merites humains; c'est d'avoir dit que la grace qui les operoit ces merites, étoit une suite de la création, & étoit dûë à la nature : & non, comme M. de Mirepoix le suppose, d'avoir dit que les merites d'Adam étoient humains, faute d'être produits par la grace. L'erreur du P. Q. n'est pas d'exclure formellement toute grace de l'état d'innocence, & les Prélats ne la lui ont pas attribuée. Son Erreur est de ne reconnoître dans l'état d'innocence qu'une grace dûë à la nature, & qui par conséquent ne pouvoit produire que des merites humains.

Il y a encore une autre diffé-

rence , selon le P. Q. & selon M. de Mirepoix , entre la grace des deux états , qui fait qu'ils n'admettent dans Adam que des merites humains. C'est que dans l'état d'innocence Adam prévenu de la grace se déterminoit lui-même avec elle à faire le bien : au lieu que dans nôtre état , selon le systême du P. Q. & du Prélat , c'est la grace qui nous prévient toujourns inévitablement pour faire le bien , & qui nous détermine invinciblement à le faire. Voilà la différence que les Prélats de l'Assemblée , en citant saint Augustin , ont affecté , selon M. de Mirepoix , de dérober aux yeux des Lecteurs , & qui selon Calvin , avoit échappé aux Peres du Concile de Trente.

*Ils se trompent , disoit-il , en ce qu'ils ne remarquent aucune différence entre la grace de régè-*

neration , qui vient maintenant au secours de nôtre misere , & la premiere grace qui avoit été donnée à Adam : ce que saint Augustin remarque soigneusement. La disparité qu'il y a ici entre Calvin & le Prélat , c'est que Calvin reprochoit simplement aux Peres du Concile de ne remarquer pas ce que saint Augustin avoit remarqué sur la différence de la grace des deux états ; au lieu que le Prélat réproche à ses Confreres d'avoir affecté de la dérober aux yeux des Lecteurs.

Mais cette différence , M. de Mirepoix l'exprime aussi en termes plus durs que ne fait Calvin. La grace de l'état d'Adam est celle avec laquelle il pouvoit perseverer , & avec laquelle il ne perseverera pas : au lieu que la grace de l'état présent est celle par laquelle Dieu opere la perseve-

156      *Lettre d'un Docteur*  
*rance.* Elle détermine le libre arbitre, & le fait toujours agir invinciblement & insurmontablement. Elle fait que les merites des Saints doivent être appellez des dons de la pure liberalité de Dieu, semblables à la grace par laquelle l'Homme Dieu a été fait nôtre Mediateur, grace à laquelle sa volonté n'a point eu de part, puis qu'elle a précédé tout usage de la liberté. Jamais Calvin n'a poussé les choses jusques-là. Content de dire que dans l'état présent la grace ne nous est pas tellement offerte, qu'il soit ensuite à nôtre choix d'y obéir ou d'y résister, il n'a point avancé que la volonté n'eut aucune part à nos bonnes œuvres: c'est, selon lui, le choix de la volonté qui n'y a point de part, & non pas la volonté même.

Mais je le veux bien, tenons pour non dit ce que M. de Mi-

repoix a dit plus que Calvin ; il est certain que comme lui , il ne reconnoît dans nôtre état que la seule *grace efficace par elle-même*. Il est certain qu'il ne reconnoît pour grace de nôtre état que celle *qui determine le libre arbitre* , qui le fait toujours agir , qui le fait agir invinciblement. C'est là le fondement du systême hérétique de Janse-  
nius , qu'il a prétendu trouver , ainsi que M. de Mirepoix & Calvin , dans les Ecrits de saint Augustin , & qu'il a appuyé des mêmes passages que le Prélat cite du saint Docteur.

On y a répondu cent & cent fois à tous ces passages ; & le fameux endroit , *Subventum est igitur infirmitati humanae* , &c. si opiniâtrément repeté depuis deux siècles dans tous les Livres des Hérétiques , se trouve expliqué dans tous les Ecrits des

Théologiens Catholiques , où saint Augustin est pleinement justifié sur l'erreur de la grace nécessitante que les ennemis de l'Eglise lui attribuent. Ce n'est point ici le lieu de redire ce que l'on trouve par tout sur ce sujet : il me suffit d'avoir montré que M. de Mirepoix n'attaque la Bulle & l'instruction Pastorale , qu'en adoptant le système de Jansenius , & en l'attribuant faussement comme lui à S. Augustin.

Le Prélat voudroit aussi en faire le système des Thomistes , afin de montrer que l'Assemblée dans son Instruction ne fait que substituer le Molinisme au dogme Catholique. « Voi-  
 „ là , dit-il , mes Freres selon  
 „ saint Augustin , le caractere de la  
 „ grace par laquelle Dieu fait per-  
 „ severer les Saints , ( la seule gra-  
 „ ce de nôtre état selon M. de

Mirepoix. ) Elle fait vouloir ,  
 & vouloir si fortement ; aimer  
 avec tant d'ardeur , qu'elle sur-  
 monte toujours par la volonté  
 qu'elle donne , la volonté con-  
 traire que la chair inspire. Et  
 n'est-ce pas ce que disent les  
 Thomistes & les Augustiniens ,  
 que la grace efficace détermine  
 toujours le libre arbitre à l'effet  
 pour lequel elle est donnée par la  
 volonté absoluë & toute-puissan-  
 te de Dieu ?

A l'égard de ce que le Pré-  
 lat appelle Augustiniens , je con-  
 viens que c'est là ce qu'ils di-  
 sent. Mais les Thomistes sont  
 bien éloignez de penser que la  
 grace *qui fait perséverer les*  
*Saints* , soit la grace propre de  
 nôtre état. Ils regardent , ainsi  
 qu'on le voit dans Massoulie ,  
 la distinction de la grace des  
 deux états , telle que M. de Mi-  
 repaix nous l'a représentée ,

comme le fondement de tout le Jansenisme. Ils reconnoissent en effet dans nôtre état, aussi-bien que dans l'état d'innocence, une grace vraiment suffisante; & leur grace pré-déterminante, qui dans leurs principes est commune aussi aux deux états, est telle selon eux, qu'on peut y résister. Ce sont là deux points qui le font Catholiques sur la grace, ainsi que sur tout le reste, & qui certainement leur font rejeter avec horreur ce que le Prélat justifie dans le P. Quesnel.

C'est donc injustement que M. de Mirepoix affecte de confondre ces Théologiens avec les faux Augustiniens, qui sont les vrais Jansenistes: c'est donc injustement qu'il attribue à l'Assemblée des Prélats de se déclarer pour les Molinistes au préjudice des Thomistes. Elle n'a

rien établi dans son Instruction, comme je l'ai démontré, que les deux Ecoles ne reconnoissent également. Elle n'érige point, comme le Prélat le lui impute, le Molinisme en dogme : mais c'est lui qui voudroit bien travestir le dogme en Molinisme pour faire un dogme de l'erreur.

En effet, tandis que l'Instruction Pastorale n'établit que ces vérités communes à toutes les Ecoles Catholiques : qu'il y a dans l'homme un vrai pouvoir, un pouvoir relatif de résister à la grace la plus efficace, & que ce pouvoir est nécessaire pour mériter en faisant le bien : que les bonnes œuvres surnaturelles, étant toujours l'effet d'une grace que l'on peut rejeter, sont véritablement méritoires, & ne sont point des dons de la pure libéralité de

Dieu : que la grace efficace n'est point la seule grace de nôtre état ; mais qu'il y a des graces suffisantes qui rendent l'observation du précepte possible au juste qui le viole , qui rendent le salut éternel possible à d'autres qu'aux prédestinez : tandis que l'Instruction Pastorale n'établit que ces veritez , M. de Mirepoix prétend qu'elle établit le seul Molinisme. Il réduit donc le dogme Catholique au seul Molinisme.

Mais supposant que c'est le Molinisme seul que l'assemblée établit , en établissant les veritez que je viens de dire , le Prélat se répand en lamentations sur le progrès du Molinisme. *C'est peut-être le plus grand mal , dit-il , qu'il y ait à craindre dans les circonstances où se trouve aujourd'hui l'Eglise. Il sent son zèle se réveiller à la vûe de ce danger.*

Il craint qu'il n'arrive aujourd'hui dans l'Eglise de France, quelque chose de semblable à ce qui arriva à l'Eglise universelle après le Concile de Rimini. Le dogme Catholique est donc attaqué, selon lui, par le Molinisme que l'Assemblée songe uniquement à établir. Il consiste donc, selon lui, le dogme Catholique à dire que dans l'état présent, l'homme n'a qu'un pouvoir abstrait & lié de résister à la grace; qu'en agissant nécessairement, il ne laisse pas de mériter; que tout le bien que nous faisons est un don de la pure libéralité de Dieu, parce que nous le faisons toujours invinciblement déterminés par la grace; que la grace de notre état est la grace nécessairement déterminante. Et voilà ce que tout Théologien Catholique appellera avec moi faire un

164      *Lettre d'un Docteur*  
dogme de l'erreur.

Mais ce n'est pas d'aujourd'hui que M. l'Evêque de Mirepoix a donné lieu de l'accuser d'erreur. Dès l'année 1699. il publia le nouveau Catechisme, où il ne reconnoît de grace actuelle que la seule grace efficace. Voici ses paroles à la page 181. *Il y en a (des graces) qui nous sont données pour nôtre propre sanctification, & pour nous rendre saints & agréables aux yeux de Dieu; & celles-ci sont ou habituelles, c'est-à-dire, permanentes, comme est la grace qu'on appelle sanctifiante, ou actuelles, c'est-à-dire, passageres, ET QUI NE SONT EN NOUS QUE QUAND NOUS FAISONS QUELQUE BONNE ACTION POUR NÔTRE SALUT.*

*Ce texte est précis: Les grâces actuelles ne sont en nous que quand nous faisons quelque bonne action*

*pour nôtre salut.* Jamais donc nous n'avons la grace pour faire le bien, que nous ne le fassions en effet, jamais nous ne résistons à la grace. Quiconque donc ne fait pas le bien, n'a pas de grace pour le faire; quiconque fait le mal, n'a pas de grace pour s'en abstenir. Lors donc que S. Pierre renonça Jesus-Christ, il n'eut pas de grace pour ne le renoncer pas. Aucun des réprouvés depuis Adam n'a donc eu la grace pour éviter aucun des pechez, pour lesquels ils feront éternellement dans l'Enfer; Jesus-Christ n'a donc obtenu de son Pere la grace pour faire le bien nécessaire au salut, que pour ceux qui le font en effet, & qui se sauvent. Que M. l'Evêque de Mirepoix dise, s'il l'ose, que ces conséquences sont mal tirées. Voilà donc le Jansenisme hautement érigé en

166      *Lettre d'un Docteur*  
dogme dans le Catechisme de  
Mirepoix.

Le Prélat dit dans le Mandement qu'on voit à la tête , que ce Catechisme est tiré de quelques autres Catechismes imprimez par l'ordre des plus grands Prélats de ce Royaume. Et quels sont-ils ces Catechismes imprimez par l'ordre des plus grands Prélats du Royaume , où il auroit puisé le pur Jansenisme ? Qu'il nous les cite : sinon , la charité & l'honneur de l'Eglise de France nous obligeront de croire que dans le Mandement sur son nouveau Catechisme , il est aussi peu équitable envers les plus grands Prélats du Royaume , qu'il l'est dans le Mandement sur la Constitution envers la respectable Assemblée qui l'a reçûe.

Il n'est donc pas si étonnant qu'il a paru d'abord , de voir M.

de Mirepoix prendre avec tant de chaleur les intérêts du Pere Quesnel. C'est sa propre cause qu'il soutient, en soutenant celle de ce Chef du Parti ; c'est son Catechisme qu'il défend, en défendant les *Réflexions morales*. Quand on ne tient point de graces suffisantes, il faut penser comme le P. Quesnel sur la prédestination & sur la grace, & conséquemment résister en face à l'Eglise qui le condamne. Mais il est tems de finir.

M. de Mirepoix finit lui-même son Mandement sur la Constitution, ou pour mieux dire, contre la Constitution, par relever l'autorité de S. Augustin. Nous l'avons déjà dit, c'est le parti que tous les Novateurs ont pris, quand ils se sont vus condamnés par l'Eglise : & il ne faut pas en être surpris, ditoit Facundus d'Hermiane, *Car &*

*Augustin n'a pû s'exprimer mieux que les Prophètes , que les Apôtres , que les Ewangelistes , dont tant d'Hérétiques prennent aussi les paroles à contre-sens pour défendre leurs erreurs.*

Elevons , élevons à la bonne heure l'autorité de S. Augustin : c'est une justice que les Ecoles Catholiques lui ont toujours renduë à l'envi pour les glorieux combats qu'il a livrez aux Hérétiques de son tems. Mais gardons-nous bien d'élever l'autorité de saint Augustin jusqu'à l'égaliser à l'autorité des Constitutions reçûes de l'Eglise , & jusqu'à nous croire en droit de rejeter le jugement du Corps des Pasteurs qui nous paroïtroient le contredire. Ce seroit nous confondre à cet égard avec les Hérétiques de presque de tous les tems.

C'est ce Corps des Pasteurs  
qui

qui fut & qui sera toujours la regle des Fideles : & c'est sur cette regle infailible que les Théologiens Catholiques , seuls vrais Disciples de saint Augustin , ont toujours interpreté les sentimens de leur Maître. Ils l'ont toujours étudié avec succès , pour y trouver le dogme Catholique , & de quoi le défendre ; tandis que ses faux Disciples l'ont toujours étudié , & l'étudieront toujours en vain , pour y trouver leurs erreurs.

Je n'ai plus qu'à souhaiter que M. l'Evêque de Mirepoix vienne rejoindre au plutôt ses Confreres. J'ose assurer que c'est ce qu'ils souhaitent aussi le plus au monde ; & qu'un retour sincere vers eux est la seule réparation qu'ils lui demandent pour la maniere dont il les a traités dans son Mandement. Ils ont

montré jusqu'ici un esprit de paix, de charité, de douceur à l'épreuve de tout ce qu'ils ont eu à essuyer de dur pour leurs personnes : mais sur quoi ils n'ont pû dissimuler leur juste douleur, ç'a été de voir l'hérésie lever le masque, & se porter aux derniers excès sur la protection qu'elle se glorifie d'avoir trouvée jusques dans le Corps Episcopal. Il faut l'avoüer, rien n'a dû inspirer plus de hardiesse aux partisans de l'erreur que le Mandement de M. de Mirepoix : mais si ce Prélat est allé plus avant qu'aucun autre, la joye de l'Eglise en seroit plus grande en se voyant revenir sur ses pas. Il n'y a au fond que de la honte à suivre un mauvais parti : il n'y a que de la gloire à le quitter. Les défenseurs de Jansenius éclateroient en reproches & en invectives contre

M. de Mirepoix , au moment qu'ils se verroient abandonnés de lui : mais aimeroit-il mieux que l'Eglise lui reprochât de l'avoir cruellement divisée ? Les Hérétiques cesseroient de relever en lui les talens d'éloquence & d'érudition : mais les Catholiques beniroient Dieu de lui en voir faire un bon usage. Je le sçai , dans la place où il est , on ne change que difficilement de route ; il faut bien de l'élevation de genie & bien de la noblesse de cœur pour avouer qu'on s'est trompé : mais c'est cela même qui me le fait espérer de lui cet aveu.

Voilà, Monseigneur , ce que vous avez exigé de moi au sujet du Mandement de M. l'Evêque de Mirepoix. Coupez , tranchez , changez , supprimez ; en un mot disposez à votre gré de cet Ecrit : il me suffit à moi

172 *Let. d'un Doct. à un Prél.*  
de vous avoir marqué mon zèle  
& mon obéissance. J'ai l'hon-  
neur d'être avec un très-pro-  
fond respect ,

MONSEIGNEUR ,

Votre très-humble  
& très-obéissant  
serviteur \*\*\*

---

A P P R O B A T I O N .

**I'** Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier , la *Réfutation d'un Ecrit* intitulé : *Projet de Mandement de Monseigneur l'Evêque de Mirepoix* , dans laquelle je n'ai rien trouvé de contraire à la foi & aux bonnes mœurs. A Paris ce 9. Janvier 1715.

T O U R N E L Y .

---

P R I V I L E G E D U R O I .

**L** O U I S , par la grace de Dieu , Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut, Nôtre bien amé le Sieur \*\*\* Nous ayant fait supplier de lui accorder nos Lettres de Permission pour l'Impres-

7

sion d'un Manuscrit qui a pour titre:  
*Réfutation d'un Ecrit intitulé : Projet  
de Mandement du Sieur Evêque de  
Mirepoix , Lettre d'un Docteur en  
Theologie à un Prélat ;* Nous lui  
avons permis & permettons par ces  
Presentes de faire imprimer ladite Ré-  
futation en telle forme , marge , ca-  
ractere, conjointement ou séparément,  
& autant de fois que bon lui semble-  
ra , & de la faire vendre , & debiter  
par tout nôtre Royaume pendant le  
tems de six années consecutives , à  
compter du jour de la datte desdites  
Presentes. Faisons défenses à tous  
Imprimeurs , Libraires & autres per-  
sonnes , de quelque qualité & condi-  
tion qu'elles soient , d'en introduire  
d'impression étrangere dans aucun lieu  
de nôtre obéissance; à la charge que  
ces presentes seront enregistrées tout  
au long sur le Registre de la Commu-  
nauté des Imprimeurs & Libraires de  
Paris , & ce dans trois mois de la dat-  
te d'icelles ; Que l'impression dudit  
Livre sera faite dans nôtre Royaume .  
& non ailleurs , en bon papier & en  
beaux caracteres , conformément aux

Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente , il en sera mis deux exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique , un dans celle de nôtre Château du Louvre , & un dans celle de nôtre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Voysin , Commandeur de nos Ordres , le tout à peine de nullité des Presentes ; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Sieur Exposant ou ses ayant cause , pleinement & paisiblement , sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement : Voulons qu'à la copie desdites Presentes , qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, foi soit ajoutée comme à l'Original ; Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & necessaires , sans autre permission ; & nonobstant clameur de Haro , Charte Normande , & Lettres à ce contraires : **CAR** tel est nôtre plaisir. Donnè à Versailles le vingt-troisième jour de Janvier , l'an de grace 1715. & de nôtre Regne le

soixante-douzième. Par le Roi en son  
Conseil ,

*Signé*, FOUQUET.

*Registré sur le Registre N. 3. de la  
Communauté des Libraires & Imprim-  
meurs de Paris , p. 899. N. 1132. con-  
formement aux Reglemens , & notam-  
ment à l' Arrest du Conseil du 13. Août  
1703. A Paris le 24. Janvier 1715.*

*Signé*, ROBUSTEL, *Syndic.*

Il est ordonné par l'Edit de Sa Ma-  
jesté de 1686. & Arrêts de son Con-  
seil , que les Livres dont l'Impression  
se permet par chacun des Privileges ,  
ne seront vendus que par un Libraire  
ou Imprimeur.

